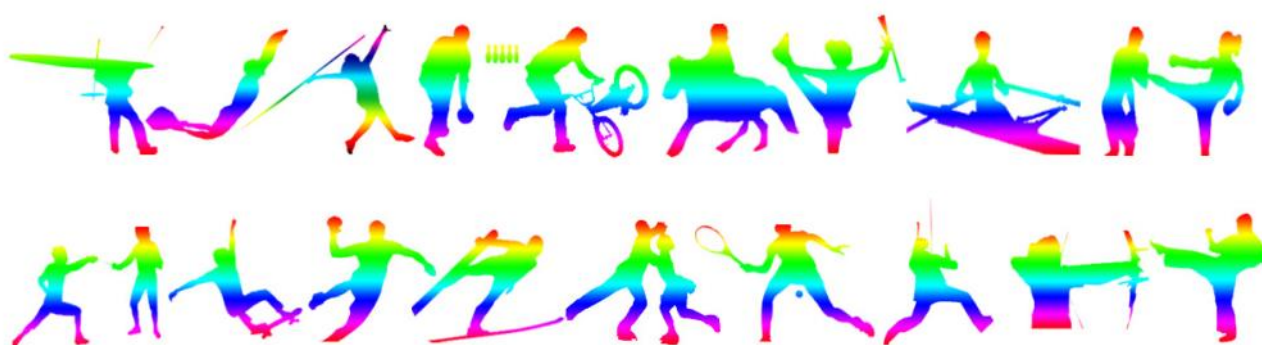


ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

ACTIVITES PHYSIQUES EN ACM



REGION GRAND EST

2017

INTRODUCTION

Ce guide a été réalisé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aube.

Cet ouvrage s'adresse en priorité aux responsables d'Accueil Collectif de Mineurs.

Ils pourront trouver réponse aux questions relatives à l'encadrement des activités physiques et sportive en fonction du contexte dans lequel l'activité est proposée, le statut de l'intervenant et la discipline elle-même.

Selon les différents cas de figure, des diplômes sont requis ou non. Pour plus d'information sur les diplômes exigés pour l'encadrement d'activité physique et sportive, des fiches par groupement d'activité vous sont proposées. Elles recensent les différents diplômes permettant l'encadrement propre à chaque discipline.

*Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations de l'Aube*



NOTICE

L'arbre de décisions proposé ci-après, vous permettra d'identifier la réglementation en vigueur selon l'ensemble des données à prendre en considération dans le cadre de la pratique sportive au sein d'un accueil collectif de mineur.

En fonction de la discipline proposée, du type de pratique et de l'intervenant, vous serez redirigé vers les fiches activités.

Répondez à la première question et laissez-vous guider par les flèches en fonction de vos réponses. Selon les finalités et les conditions d'encadrement de l'activité, l'intervention pourra être autorisée sous certaines conditions. Vous pourrez dès lors consulter la fiche spécifique de l'activité afin de connaître les diplômes requis pour l'encadrement, les conditions particulières de mise en œuvre et d'encadrement de l'activité dans le cadre d'un ACM.

En cas de difficultés liées aux prérogatives d'un diplôme ne pas hésiter à contacter la fédération concernée (cf. page 79).

LEGENDE



Intervention autorisée sans obligation de diplôme



Intervention non autorisée



Mise en œuvre et encadrement de l'activité spécifique en ACM (cf. fiche activité)

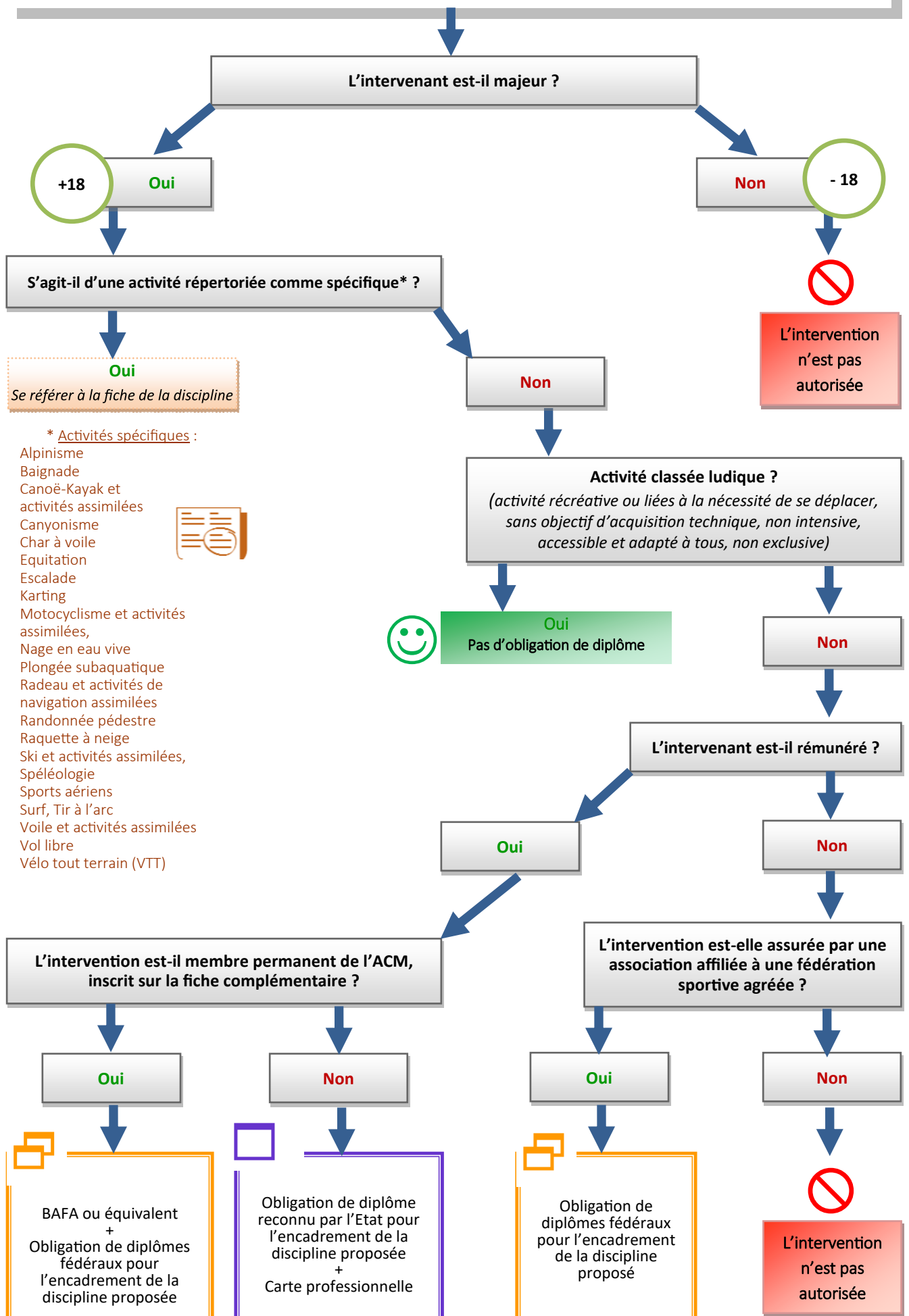


Diplôme fédéral au minimum requis (cf. fiche activité)



Diplôme reconnu par l'Etat requis (cf. fiche activité)

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS



SOMMAIRE

TOUTES ACTIVITES			
ACTIVITES AERIENNES			
Aéromodélisme Aéronautique Aérostation Cerf volant	Deltaplane Giravation Parachutisme Parapente	Planeur Ultra Léger (ULM) Ultimate Vol à plat Vol à voile	
ACTIVITES AQUATIQUES			
Baignade Apnée Eau libre Hockey subaquatique	Nage avec palmes Nage en eau vive Natation sportive Natation synchronisée	Plongée Plongeon Water-polo	
ARTS MARTIAUX			
Aikido Aikibudo, Disciplines Associées Arts Energétiques	Arts Martiaux Chinois Karaté et Disciplines Associées	Taekwondo et Disciplines Associées	
ACTIVITES ATHLETIQUES			
Courses Epreuves combinées Fond et marche	Hors stade Lancers Randonnées	Sauts	
ACTIVITES DE BOULES			
Billard Boules Lyonnaises Bowling	Jeu provençal Pétanque		
SPORTS COLLECTIFS			
Baseball Basket-ball Football	Football américain Handball Hockey sur gazon	Rugby à XIII Rugby à XV Volley ball	
SPORTS DE COMBAT			
Gouren Grapping	Judo-Jujitsu et Disciplines Associées	Lutte Sambo	
ACTIVITES DU CYCLISME			
BMX Cyclo-cross	Cyclotourisme Piste	Route VTT	
DISCIPLINES ENCHAIENEES			
Pentathlon moderne	Triathlon		
ACTIVITES EQUESTRES			
Attelage Concours complet Dressage Equitation de tradition	Horse ball Obstacles Polo Poney	Randonnée Tourisme Voltige Western	
ESCRIME			
Escrime			
SPORTS DE GLACE			
Bobsleigh Curling Danse sur glace	Hockey sur glace Luge Patinage artistique	Patinage de vitesse Skeleton	

ACTIVITES GYMNIQUES			
Aérobic Cheerleading Double dutch Gymnastique Artistique	Gymnastique d'entretien Gymnastique Rythmique Haltérophilie Twirling bâton	Trampoline Tumbling	
HANDISPORT ET SPORT ADAPTE			
Handisport	Sport adapté		
SPORTS D'HIVERS			
Biathlon Saut à ski Ski alpin	Ski Freestyle Ski de fond Snowboard	Raquettes Traineau	
SPORTS MECANIQUES			
Circuit Karting Motocyclisme	Pilotage Quad Rallye	Tout Terrain	
SPORTS DE MONTAGNE – ESCALADE			
Alpinisme Escalade en milieu naturel	Escalade sur structure artificielle		
SPORTS DE NATURE			
Canyonisme Course d'orientation	Golf Pêche	Spéléologie	
ACTIVITES NAUTIQUES			
Aviron Aviron de mer Bateau moteur Canoë-Kayak en eau calme Canoë-Kayak en eau vive Canoë-Kayak en mer	Char à voile Croisière côtière Engins tractés Jet ski Paddle, radeau et activités assimilées	Rafting Ski nautique Surf Voile	
ACTIVITES PUGILISTIQUES			
Boxe anglaise Boxe française (savate)	Full contact Kick boxing	Muay-Thai	
SPORTS DE RAQUETTES			
Badminton Pelote basque	Squash Tennis	Tennis de table	
SPORTS A ROULETTE			
Engins tractés Mountainboard	Roller skating Skateboard		
SPORTS DE TIR			
Tir à l'arc	Tir sportif		
REFERENCES REGLEMENTAIRES			

TOUTES ACTIVITES

I. GENERALITES

Les personnes titulaires de l'un de diplômes cité ci-dessous peuvent encadrer toutes activités physique et sportive dans la limite des conditions de pratique et d'encadrement liées aux ACM (cf fiche de l'activité) et à l'exception des disciplines dites particulières, conformément à l'article R212-7 du code du sport, ne pouvant être encadrées qu'avec un diplôme spécifique :

- plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée
- canoë-kayak et des disciplines associées en rivière de classe supérieure à trois conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire
- voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri
- escalade pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et "terrains d'aventure", déterminés conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire ainsi que de l'escalade en "via ferrata
- canyonisme
- parachutisme
- ski, de l'alpinisme et de leurs activités assimilées
- spéléologie
- surf de mer
- vol libre, à l'exception de l'activité de cerf-volant acrobatique et de combat

II. LISTE DES DIPLOMES

TOUTES ACTIVITES*



→ Brevet fédéral option Multisports (FNSMR) à l'exclusion des activités qui requiert un diplôme reconnu par l'Etat



- BEESAPT (Brevet d'Etat d'éducateur sportif option animation des activités physiques pour tous)
- BEAAPT (Brevet d'Etat d'animateur d'activités physiques pour tous)
- BEES1 ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS
- BP JEPS Activités Physiques pour Tous
- Diplôme de maître d'EPS délivré par l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL)
- Diplôme d'animateur (niveau 1, 2, 3 ou 4) délivré par l'UFOLEP
- Diplôme de moniteur d'éducation physique et sportive délivré par la Police nationale depuis 1966
- Diplôme de moniteur-chef d'entraînement physique et sportif (Inter Armées)
- Diplôme de maître moniteur d'entraînement physique et sportif (Air)
- Diplôme de maître supérieur d'entraînement physique et sportif (Marine)
- Moniteur d'entraînement physique, militaire et sportif
- Moniteur-chef d'entraînement physique, militaire et sportif
- DEUST - Action, commercialisation des services sportifs
- DEUST - Manager de club sportif
- DEUST - Animation et gestion des activités physiques, sportives et culturelles
- DEUST - Activités physiques et sportives et inadaptation sociale
- DEUST - mention STAPS
- DEUG STAPS
- Licence professionnelle activités sportives, spécialité développement social et médiation par le sport
- Licence professionnelle animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives
- LICENCE STAPS mention Education motricité
- Certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (2è partie) délivré avant 1979
- Certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (examen probatoire) délivré avant 1968
- Brevet supérieur d'Etat d'éducation physique et sportive délivré avant 1979
- Diplôme de professeur adjoint d'éducation physique et sportive délivré avant 1985
- Certificat d'aptitude au professorat de la ville de Paris
- Diplôme de professeur d'EPS délivré par les 2 écoles de l'Union générale sportive de l'enseignement libre
- Diplôme de professeur adjoint d'EPS délivré par l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL)
- AQA Education motricité
- ETAPS (dans la limite de son cadre emploi)

ACTIVITES AERIENNES

I. GENERALITES

Les activités aériennes peuvent être encadrées par une personne détentrice d'un diplôme pluridisciplinaire ou d'un statut particulier (cf page 6), sous condition de détenir les permis obligatoires pour la conduite des engins aériens conformément au code de l'aviation, à l'exception du vol libre (deltaplane, parapente, boomerang) et du parachutisme.

Pour rappel, les encadrants déclarés sur la liste complémentaire doivent détenir le BAFA, ou équivalent, ainsi que les diplômes fédéraux requis pour l'activité. Les intervenants extérieurs rémunérés doivent être en possession d'un diplôme reconnu par l'Etat dans la discipline dispensée et de leur carte professionnelle.

II. LISTE DES DIPLOMES PAR ACTIVITES

AEROMODELISME

(cf généralités sur les activités aériennes page 7)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Qualification fédérale d'initiateur à l'aéromodélisme (FFAM)
- Qualification fédérale de moniteur d'aéromodélisme (FFAM)
- Certificat d'aptitude théorique d'initiation à l'aéromodélisme (FFAM)
- Diplôme Fédéral d'Enseignement en aéromodélisme (FFAM)
- Brevet fédéral animateur Modélisme (UFOLEP)

AERONAUTIQUE

(cf généralités sur les activités aériennes page 7)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Qualification d'instructeur de pilote privé avion (ITT) (aviation civile)
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Vol à moteur »

L'encadrement par des personnes titulaires d'un diplôme fédéral n'est pas autorisé dans cette discipline.

La discipline est organisée par un Etablissement d'Activité Physique et Sportive.

La pratique de l'aéronautisme requiert la présentation d'une autorisation parentale et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aéronautisme.

AEROSTATION (ballon à air chaud)

(cf généralités sur les activités aériennes page 7)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Qualification d'instructeur de pilote de ballon (aviation civile)

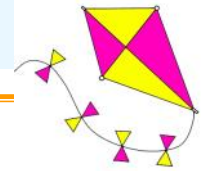
L'encadrement par des personnes titulaires d'un diplôme fédéral n'est pas autorisé dans cette discipline.

La discipline est organisée par un Etablissement d'Activité Physique et Sportive.

La pratique de l'aéronautisme requiert la présentation d'une autorisation parentale et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aéronautisme.

CERF-VOLANT

(cf généralités sur les activités aériennes page 7)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Initiateur Cerf Volant (FFVL)
- Moniteur Cerf Volant (FFVL)
- Brevet fédéral animateur Cerf volant (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BP JEPS « Loisirs Pour Tous » + UCC cerf volant
- BP JEPS Activités Physiques pour Tous + CS « Cerf volant »
- BP JEPS Activités nautiques + CS « Cerf volant »
- BP JEPS Vol libre + CS « Cerf volant »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Voile » + CS « Cerf volant »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Glisses aérotractées » + CS « Cerf Volant »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Deltaplane » + CS « Cerf volant »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Parapente » + CS « Cerf volant »
- DES JEPS performance sportive mention « Voile » + CS « Cerf volant »
- DES JEPS performance sportive mention « Glisses aérotractées » + CS « Cerf volant »

DELTA PLANE

(cf généralités sur les activités aériennes page 7)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Animateur fédéral Parapente (FFVV)
- Moniteur fédéral Parapente (FFVV)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- AQA Encadrement professionnel du vol libre
- BEES Vol libre option « Deltaplane »
- BP JEPS Vol Libre mention « Deltaplane »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Deltaplane »
- DES JEPS performance sportive mention « Deltaplane »

Les diplômes fédéraux ne s'appliquent que pour les personnes dispensant l'activité pour le compte d'une association affiliée à la Fédération Française de Vol Libre ou à la Fédération Française de Parachutisme.

- Sur terrain plat, pente-école, treuil faible traction et simulateur : un encadrant pour 12 pratiquants âgés d'au moins 12 ans, avec un maximum de 6 ailes en activité, présentation d'une autorisation parentale
- Sur sites de vols adaptés : un animateur fédéral ne peut encadrer l'activité, deux encadrants pour 12 pratiquants âgés d'au moins 14 ans, présentation d'une autorisation parentale et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du deltaplane
Vol biplace sur sites de vol adaptés : la qualification biplace ou tandem est requise pour l'encadrement de l'activité, présentation d'une autorisation parentale

GIRAVIATION (Hélicoptère)

(cf généralités sur les activités aériennes page 7)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Qualification d'instructeur de pilote privé avion (ITT) (aviation civile)
- Qualification d'instructeur de pilote privé hélicoptère (ITH) (aviation civile)
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Vol à moteur »

L'encadrement par des personnes titulaires d'un diplôme fédéral n'est pas autorisé dans cette discipline.

La discipline est organisée par un Etablissement d'Activité Physique et Sportive.

La pratique du giravion requiert la présentation d'une autorisation parentale et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du giravion.

PARACHUTISME

(cf généralités sur les activités aériennes page 7)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Parachutisme traditionnel
- BEES Parachutisme progression accompagnée en chute libre
- BEES Parachutisme biplace (tandem)
- BP JEPS Parachutisme mention « progression traditionnelle »
- BP JEPS Parachutisme mention « progression accompagnée en chute »
- BP JEPS Parachutisme mention « saut en tandem »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Parachutisme »
- DES JEPS performance sportive mention « Parachutisme »

L'encadrement par des personnes titulaires d'un diplôme fédéral n'est pas autorisé dans cette discipline.

La discipline est organisée par un Etablissement d'Activité Physique et Sportive.

La pratique du parachutisme requiert la présentation d'une autorisation parentale et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du parachutisme.

PARAPENTE

(cf généralités sur les activités aériennes page 7)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Animateur fédéral Parapente (FFVV)
- Moniteur fédéral Parapente (FFVV)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- AQA Encadrement professionnel du vol libre
- BEES Parapente
- BEES Vol libre option « Parapente »
- BP JEPS Vol libre mention « Parapente »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Parapente »
- DES JEPS performance sportive mention « Parapente »

Les diplômes fédéraux ne s'appliquent pour les personnes dispensant l'activité pour le compte d'une association affiliée à la Fédération Française de Vol Libre ou à la Fédération Française de Parachutisme.

- Sur terrain plat, pente-école, treuil faible traction et simulateur : un encadrant pour 12 pratiquants âgés d'au moins 12 ans, avec un maximum de 6 ailes en activité, présentation d'une autorisation parentale
- Sur sites de vols adaptés : un animateur fédéral ne peut encadrer l'activité, deux encadrants pour 12 pratiquants âgés d'au moins 12 ans, présentation d'une autorisation parentale et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du parapente
- Vol biplace sur sites de vol adaptés : la qualification biplace ou tandem est requis pour l'encadrement de l'activité, présentation d'une autorisation parentale

PLANEUR ULTRA LEGER MOTORISE (ULM)

(cf généralités sur les activités aériennes page 7)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Qualification d'instructeur de pilote privé avion (ITT) (aviation civile)
- Qualification d'instructeur de pilote d'ULM (aviation civile)
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Vol ultra léger motorisé »

L'encadrement par des personnes titulaires d'un diplôme fédéral n'est pas autorisé dans cette discipline. La discipline est organisée par un Etablissement d'Activité Physique et Sportive.

La pratique du planeur ultra léger requiert la présentation d'une autorisation parentale et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du planeur ultra léger.

ULTIMATE

(cf généralités sur les activités aériennes page 7)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Diplôme d'entraîneur fédéral Ultimate (FFDF)

VOL A PLAT (en soufflerie)

(cf généralités sur les activités aériennes page 7)



DIPLOMES FEDERAUX*

- CQP Moniteur de vol à plat en soufflerie
- CQP Moniteur de vol à plat en soufflerie assorti de la qualification complémentaire vol 3 D en soufflerie

VOL A VOILE (planeur)

(cf généralités sur les activités aériennes page 7)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Qualification d'instructeur de pilote de vol à voile (ITV) (aviation civile)
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Vol à voile »
- DES JEPS performance sportive mention « Vol à Voile »

L'encadrement par des personnes titulaires d'un diplôme fédéral n'est pas autorisé dans cette discipline.

La discipline est organisée par un Etablissement d'Activité Physique et Sportive.

La pratique du vol à voile requiert la présentation d'une autorisation parentale et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du vol à voile.

ACTIVITES AQUATIQUES

I. GENERALITES

Les activités aquatiques peuvent être encadrées par une personne détentrice d'un diplôme pluridisciplinaire ou d'un statut particulier (cf page 6), à l'exception de la surveillance de baignade, de la plongée, de l'apnée.

Pour rappel, les encadrants déclarés sur la liste complémentaire doivent détenir le BAFA, ou équivalent, ainsi que les diplômes fédéraux requis pour l'activité. Les intervenants extérieurs rémunérés doivent être en possession d'un diplôme reconnu par l'Etat dans la discipline dispensée et de leur carte professionnelle.

II. LISTE DES DIPLOMES PAR ACTIVITES

BAIGNADE (Surveillance)

(cf généralités sur les activités aquatiques page 11)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
- Diplôme d'Etat de maître-nageur sauveteur
- BEES1 BESAAN
- BP JEPS Activités aquatiques et de la natation
- BP JEPS Activités aquatiques + CS Sauvetage et sécurité en milieu aquatique
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « natation course » + CS Sauvetage et sécurité en milieu aquatique
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Natation synchronisée » + CS Sauvetage et sécurité en milieu aquatique
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Water-polo » + CS Sauvetage et sécurité en milieu aquatique
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Plongeon » + CS Sauvetage et sécurité en milieu aquatique
- DES JEPS performance sportive mention « natation course » + CS Sauvetage et sécurité en milieu aquatique
- DES JEPS performance sportive mention « Natation synchronisée » + CS Sauvetage et sécurité en milieu aquatique
- DES JEPS performance sportive mention « Water-polo » + CS Sauvetage et sécurité en milieu aquatique
- DES JEPS performance sportive mention « Plongeon » + CS Sauvetage et sécurité en milieu aquatique

Les titulaires du BNSSA doivent être à jour de leur recyclage (tous les 5 ans)

L'ensemble des personnes titulaire d'un autre diplôme, mentionné ci-dessus, doit être à jour de son PSE1 (recyclage annuel) et de son CAEPMNS (recyclage pour les 5 ans)

En piscine : 1 responsable diplômé + 1 animateur de l'équipe permanente dans l'eau pour 5 enfants de moins de 6 ans ou 8 mineurs de plus de 6 ans

En dehors de la baignade en piscine, un animateur de l'équipe permanente peut encadrer une activité de baignade titulaire du BAFA + Brevet de Surveillant de Baignade. Les dispositions suivantes doivent être prises au préalable :

- Matérialiser la zone de baignade par des bouées reliées par un filin pour les mineurs de -12 ans
- Matérialiser la zone de baignade par des balises pour les mineurs de plus de 12 ans

Le nombre de mineurs présents dans l'eau ne doit pas excéder :

- 20 pour les mineurs de moins de 6 ans
- 40 pour les mineurs de plus de 6 ans

APNEE

(cf généralités sur les activités aquatiques page 11)



DIPLOMES FEDERAUX*

→ Moniteur entraîneur fédéral apnée (FFESSM)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Plongée subaquatique
- BP JEPS Plongée subaquatique
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Plongée subaquatique »
- DES JEPS performance sportive mention « Plongée subaquatique »

La discipline est organisée par un Etablissement d'Activité Physique et Sportive.

La plongée en apnée est limitée à une profondeur de :

- **4m pour les mineurs de 8 ans et moins, avec une profondeur maximum égale à l'âge divisé par 2**
- **10m entre 8 et 12 ans**
- **15m entre 12 et 14 ans**
- 20m pour les mineurs de plus de 14 ans

L'ensemble des activités sont soumises à la présentation d'un document attestant de la réussite à l'un des tests prévus à l'article 3 de l'arrêté en date du 25 avril 2012 portant application de l'article R227-13 du code de l'action sociale et des familles.

EAU LIBRE

(cf généralités sur les activités aquatiques page 11)



DIPLOMES FEDERAUX*

→ Brevet fédéral natation (FFN)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES1 BESAAN
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS - Activités aquatiques
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « natation sportive » + CS « Natation en eau libre »
- DES JEPS performance sportive mention « natation sportive » + CS « Natation en eau libre »

HOCKEY SUBAQUATIQUE

(cf généralités sur les activités aquatiques page 11)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Initiateur hockey subaquatique (FFESSM)
- Moniteur entraîneur fédéral hockey subaquatique (FFESSM)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

→ Brevet d'entraîneur fédéral de hockey subaquatique (FF d'études et de sports sous-marins (FFESSM))

NAGE AVEC PALMES

(cf généralités sur les activités aquatiques page 11)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Initiateur palmes (FFESSM)
- Moniteur entraîneur fédéral palmes (FFESSM)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES1 BESAAN
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « natation sportive » + CS « Nage avec palmes »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « plongée subaquatique » + CS « Nage avec palmes »
- DES JEPS performance sportive mention « natation sportive » + CS « Nage avec palmes »
- DES JEPS performance sportive mention « plongée subaquatique » + CS « Nage avec palmes »

NAGE EN EAU VIVE

(cf généralités sur les activités aquatiques page 11)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Initiateur fédéral (FFESSM)
- Moniteur fédéral (FFESSM)
- Instructeur fédéral (FFESSM)
- Aspirant Moniteur Fédéral Pagaies couleurs – eau calme et eaux vives (FFCK)
- Aspirant Moniteur Fédéral Pagaies couleurs – eau calme et mer (FFCK)
- Moniteur Fédéral Pagaies couleurs (FFCK)
- Entraîneur Fédéral (FFCK)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Diplôme de moniteur fédéral de canoë-kayak option nage en eaux vives (F.F. de canoë-kayak) délivré jusqu'au 28 août 2007
- BAPAAT nage en eaux vives

Activité de découverte :

limitée à la pratique sur les lacs et plan d'eau calme, les rivières de classes I et II

Une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil, titulaire d'un diplôme fédéral d'une fédération délégataire pour la discipline peut encadrer l'activité ou canoë-kayak

Activité de perfectionnement :

- L'encadrement par des personnes titulaires d'un diplôme fédéral n'est pas autorisé dans cette discipline.
- limitée à la pratique sur des rivières de classe III et IV
- sur les rivières de classe III, le nombre de participants est limité à 8
- sur les rivières de classe IV, le nombre de participants est limité à 6 et le groupe doit être encadré par au moins deux personnes titulaires de la qualification requise, dans 2 embarcations distinctes

L'encadrant doit informer des conditions de navigation

L'ensemble des activités sont soumises à la présentation d'un document attestant de la réussite, sans brassière de sécurité, à l'un des tests prévus à l'article 3 de l'arrêté en date du 25 avril 2012 portant application de l'article R227-13 du code de l'action sociale et des familles.

NATATION SPORTIVE

(cf généralités sur les activités aquatiques page 11)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Brevet fédéral natation (FFN)
- Instructeur fédéral natation (FFST)
- Animateur fédéral (FSCF)
- Brevet fédéral Natation (FSGT)
- Brevet fédéral animateur Natation (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Moniteur sportif de natation (hors temps scolaire contraint)
- Diplôme d'Etat de maître-nageur sauveteur
- DEUST - animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles - spécialité activités aquatiques
- BEES1 BESAAN
- BEES Natation sportive
- Licence professionnelle AGOAPS – Natation
- Licence professionnelle AGOAPS - Activités aquatiques
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS – Natation
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS - Activités aquatiques
- BP JEPS Activités aquatiques
- BP JEPS Activités aquatiques et de la natation
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « natation course »
- DES JEPS performance sportive mention « natation course »

NATATION SYNCHRONISEE

(cf généralités sur les activités aquatiques page 11)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Brevet fédéral natation (FFN)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Diplôme d'Etat de maître-nageur sauveteur
- DEUST - animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles - spécialité activités aquatiques
- BEES1 BESAAN
- BEES Natation synchronisée
- Licence professionnelle AGOAPS - Activités aquatiques
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS – Natation
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS - Activités aquatiques
- BP JEPS Activités aquatiques et de la natation
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Natation synchronisée »
- DES JEPS performance sportive mention « Natation synchronisée »

PLONGEE

(cf généralités sur les activités aquatiques page 11)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Moniteur fédéral (FFESSM)
- Moniteur fédéral (FSGT)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

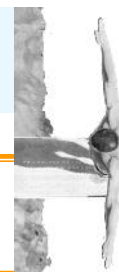
- BEES Plongée subaquatique
- BP JEPS Plongée subaquatique
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Plongée subaquatique »
- DES JEPS performance sportive mention « Plongée subaquatique »

La discipline est organisée par un Etablissement d'Activité Physique et Sportive.

L'ensemble des activités sont soumises à la présentation d'un document attestant de la réussite à l'un des tests prévus à l'article 3 de l'arrêté en date du 25 avril 2012 portant application de l'article R227-13 du code de l'action sociale et des familles.

PLONGEON

(cf généralités sur les activités aquatiques page 11)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Brevet fédéral natation (FFN)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES1 BESAAN
- BEES2 Plongeon
- Licence professionnelle AGOAPS - Activités aquatiques
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS - Activités aquatiques
- BP JEPS Activités aquatiques et de la natation
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Plongeon »
- DES JEPS performance sportive mention « Plongeon »

WATER POLO

(cf généralités sur les activités aquatiques page 11)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Brevet fédéral natation (FFN)
- Brevet fédéral animateur Water-polo (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES1 BESAAN
- BEES Water-polo
- Licence professionnelle AGOAPS - Activités aquatiques
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS - Activités aquatiques
- BP JEPS Activités aquatiques et de la natation
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Water-polo »
- DES JEPS performance sportive mention « Water-polo »

ARTS MARTIAUX

I. GENERALITES

Les arts martiaux peuvent être encadrés par une personne détentrice d'un diplôme pluridisciplinaire ou d'un statut particulier (cf page 6).

Pour rappel, les encadrants déclarés sur la liste complémentaire doivent détenir le BAFA, ou équivalent, ainsi que les diplômes fédéraux requis pour l'activité. Les intervenants extérieurs rémunérés doivent être en possession d'un diplôme reconnu par l'Etat dans la discipline dispensée et de leur carte professionnelle.

II. LISTE DES DIPLOMES PAR ACTIVITES

AIKIDO, AIKIBUDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES

(cf généralités sur les arts martiaux page 16)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Brevet Fédéral (FFAAA)
- Brevet d'Initiateur Fédéral d'Aïkido (FFAAA)
- Animateur fédéral Aïkido (FSCF)
- Brevet fédéral animateur Aïkido (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Aïkibudo
- BEES Aïkido
- CQP Assistant professeur arts martiaux mention « Aïkido » délivré jusqu'au 31 août 2016
- CQP Assistant professeur arts martiaux mention « Aïkibudo » délivré jusqu'au 31 août 2016
- CQP Moniteur arts martiaux
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Aïkido, aïkibudo et disciplines associées »
- DES JEPS performance sportive mention « Aïkido, aïkibudo et disciplines associées »

ARTS ENERGETIQUES

(cf généralités sur les arts martiaux page 16)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Certificat de Moniteur Bénévole (FAEMC)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- CQP Moniteur arts martiaux (hors temps scolaire contraint)
- CQP Assistant professeur arts martiaux mention « Arts énergétiques chinois » délivré jusqu'au 31 août 2016 (hors temps scolaire contraint)
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Arts énergétiques chinois »

Les disciplines liées à ces activités sont les suivantes : Qi Gong, Daoyin fa

ARTS MARTIAUX CHINOIS

(cf généralités sur les arts martiaux page 16)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Certificat de Moniteur Bénévole (FAEMC)
- Instructeur fédéral Tai chi chuan (FFST)
- Brevet fédéral Tai chi chuan (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Diplôme fédéral d'arts martiaux chinois internes (Fédération de Tai Chi Chuan Chi Gong) et partie commune du BEES
- CQP Moniteur arts martiaux (hors temps scolaire contraint)
- CQP Assistant professeur arts martiaux mention « Arts martiaux chinois internes » délivré jusqu'au 31 août 2016 (hors temps scolaire contraint)
- CQP Assistant professeur arts martiaux mention « Arts martiaux chinois externes » délivré jusqu'au 31 août 2016 (hors temps scolaire contraint)
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Arts martiaux chinois internes »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Arts martiaux chinois externes »

Les disciplines liées à ces activités sont les suivantes : Taïchi chuan, Hsing i, Bagua zhang, Yi quan, Shuai jiao, Wing chun et jeet kune do

KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES

(cf généralités sur les arts martiaux page 16)



DIPLOMES FEDERAUX*

- | | |
|--|---|
| → Diplôme d'Animateur Fédéral (durée de validité de 3 ans) (FFKDA) | → Animateur fédéral Nihon Tai Jitsu (FSCF) |
| → Diplôme d'Instructeur Fédéral (FFKDA) | → Animateur fédéral Penchak silat (FSCF) |
| → Instructeur fédéral de Krav maga (FFST) | → Animateur fédéral Viet vo dao (FSCF) |
| → Instructeur fédéral Penchak silat (FFST) | → Brevet fédéral Viet vo dao (FSCF) |
| → Instructeur fédéral Arts martiaux vietnamien (FFST) | → Brevet fédéral animateur Karaté (UFOLEP) |
| → Instructeur fédéral Kali escrima (FFST) | → Brevet fédéral animateur Viet vo dao (UFOLEP) |
| → Instructeur fédéral Kempo (FFST) | |
| → Instructeur fédéral Nihon Tai Jitsu (FFST) | |
| → Instructeur fédéral Nunchaku (FFST) | |
| → Animateur fédéral Karaté (FSCF) | |

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Karaté et arts martiaux affinitaires
- CQP Animation de Loisir Sportif option « Jeux sportifs et jeux d'opposition »
- CQP Assistant professeur arts martiaux mention « Karaté et disciplines associées » délivré jusqu'au 31 août 2016 (hors temps scolaire contraint)
- CQP Moniteur arts martiaux (hors temps scolaire contraint)
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Karaté et disciplines associées »
- DES JEPS performance sportive mention « Karaté et disciplines associées »

Les disciplines associées sont les suivantes : Arts Martiaux Vietnamiens, Krav Maga, Yoseikan, Karaté Contact, Wushu, Arts Martiaux du Sud-Est Asiatique, Kali Eskrima, Penchak Silat et Combat Mixte

TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES

(cf généralités sur les arts martiaux page 16)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Diplôme d'Instructeur Fédéral (FFTDA)
- Instructeur fédéral de Taekwondo (FFST)
- Instructeur fédéral Hapkido (FFST)
- Animateur fédéral Taekwondo (FSCF)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Taekwondo et disciplines associées
- CQP Animation de Loisir Sportif option « Jeux sportifs et jeux d'opposition »
- CQP Moniteur arts martiaux (hors temps scolaire contraint)
- CQP Assistant professeur arts martiaux mention « kendo et disciplines associées » délivré jusqu'au 31 août 2016 (hors temps scolaire contraint)
- CQP Assistant professeur arts martiaux mention « taekwondo et disciplines associées » délivré jusqu'au 31 août 2016 (hors temps scolaire contraint)
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Taekwondo et disciplines associées »
- DES JEPS performance sportive mention « Taekwondo et disciplines associées »

Les disciplines associées sont les suivantes : Hapkido, Soo Bahk Do et Tang Soo Do

ACTIVITES ATHLETIQUES

I. GENERALITES

Les activités athlétiques peuvent être encadrées par une personne détentrice d'un diplôme pluridisciplinaire ou d'un statut particulier (cf page 6).

Pour rappel, les encadrants déclarés sur la liste complémentaire doivent détenir le BAFA, ou équivalent, ainsi que les diplômes fédéraux requis pour l'activité. Les intervenants extérieurs rémunérés doivent être en possession d'un diplôme reconnu par l'Etat dans la discipline dispensée et de leur carte professionnelle.

II. LISTE DES DIPLOMES PAR ACTIVITES

COURSES

(cf généralités sur les activités athlétiques page 20)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Filière entraîneur formateur – entraîneur 1^{er} degré option - 12 ans (FFA)
- Filière entraîneur formateur – entraîneur 1^{er} degré option - 16 ans (FFA)
- Filière entraîneur formateur – entraîneur 2^{ème} degré option - 12 ans et - 16 ans (FFA)
- Filière entraîneur formateur – entraîneur 3^{ème} degré option - 12 ans et - 16 ans (FFA)
- Filière entraîneur spécialisé – entraîneur option sprint/haies (FFA)
- Instructeur fédéral Course à pied (FFST)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Athlétisme
- Licence professionnelle AGOAPS – Athlétisme
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS - Athlétisme
- CQP animateur d'athlétisme option « Ecole d'athlé » (public moins 16 ans, 20 participants maximum)
- CQP animateur d'athlétisme option « Athlé loisirs »
- CQP Technicien sportif d'athlétisme option « Sprint / Haies »
- BP JEPS Activités Physique pour Tous + CS « Activités athlétiques »
- BP JEPS Activités gymniques de la forme et de la force + CS « Activités athlétiques »
- BP JEPS Sports collectifs + CS « Activités athlétiques »
- BP JEPS Activités Physique pour Tous + CS « Athlétisme et disciplines associées »
- BP JEPS Activités gymniques de la forme et de la force + CS « Athlétisme et disciplines associées »
- BP JEPS Sports collectifs + CS « Athlétisme et disciplines associées »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Athlétisme et disciplines associées »
- DES JEPS performance sportive mention « Athlétisme: sprint, haies, relais »

EPREUVES COMBINEES

(cf généralités sur les activités athlétiques page 20)



DIPLOMES FEDERAUX*

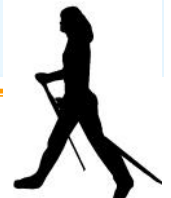
- Filière entraîneur formateur – entraîneur 1^{er} degré option - 12 ans (FFA)
- Filière entraîneur formateur – entraîneur 1^{er} degré option - 16 ans (FFA)
- Filière entraîneur formateur – entraîneur 2^{ème} degré option - 12 ans et - 16 ans (FFA)
- Filière entraîneur formateur – entraîneur 3^{ème} degré option - 12 ans et - 16 ans (FFA)
- Filière entraîneur spécialisé – entraîneur option épreuves combinées (FFA) Filière entraîneur formateur – entraîneur 1^{er} degré option - 12 ans (FFA)
- Filière entraîneur formateur – entraîneur 1^{er} degré option - 16 ans (FFA)
- Filière entraîneur formateur – entraîneur 2^{ème} degré option - 12 ans et - 16 ans (FFA)
- Filière entraîneur formateur – entraîneur 3^{ème} degré option - 12 ans et - 16 ans (FFA)
- Filière entraîneur spécialisé – entraîneur option épreuves combinées (FFA)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Athlétisme
- Licence professionnelle AGOAPS – Athlétisme
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS - Athlétisme
- CQP Animateur d'athlétisme option « Ecole d'athlé » (public moins 16 ans, 20 participants maximum)
- CQP Animateur d'athlétisme option « Athlé loisirs »
- CQP Technicien sportif d'athlétisme option « Epreuves combinées »
- BP JEPS Activités Physique pour Tous + CS « Activités athlétiques »
- BP JEPS Activités gymniques de la forme et de la force + CS « Activités athlétiques »
- BP JEPS Sports collectifs + CS « Activités athlétiques »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Athlétisme et disciplines associées »

FOND ET MARCHE

(cf généralités sur les activités athlétiques page 20)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Filière entraîneur formateur – entraîneur 1^{er} degré option - 12 ans (FFA)
- Filière entraîneur formateur – entraîneur 1^{er} degré option - 16 ans (FFA)
- Filière entraîneur formateur – entraîneur 2^{ème} degré option - 12 ans et - 16 ans (FFA)
- Filière entraîneur formateur – entraîneur 3^{ème} degré option - 12 ans et - 16 ans (FFA)
- Filière entraîneur spécialisé – entraîneur option demi-fond/marche (FFA)
- Brevet fédéral Athlétisme hors stade (FSGT)
- Brevet fédéral animateur Athlétisme (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Athlétisme
- Licence professionnelle AGOAPS – Athlétisme
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS - Athlétisme
- CQP Animateur d'athlétisme option « Ecole d'athlé » (public moins 16 ans, 20 participants maximum)
- CQP Animateur d'athlétisme option « Athlé loisirs »
- CQP Technicien sportif d'athlétisme option « Demi-fond / Marche athlétique »
- CQP Technicien sportif d'athlétisme option « Fond / Hors stade »
- BP JEPS Activités Physique pour Tous + CS « Activités athlétiques »
- BP JEPS Activités gymniques de la forme et de la force + CS « Activités athlétiques »
- BP JEPS Sports collectifs + CS « Activités athlétiques »
- BP JEPS Activités Physique pour Tous + CS « Athlétisme et disciplines associées »
- BP JEPS Activités gymniques de la forme et de la force + CS « Athlétisme et disciplines associées »
- BP JEPS Sports collectifs + CS « Athlétisme et disciplines associées »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Athlétisme et disciplines associées »
- DES JEPS performance sportive mention « Athlétisme: demi-fond, marche, hors stade »

HORS STADE

(cf généralités sur les activités athlétiques page 20)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Filière entraîneur formateur – entraîneur 1^{er} degré option - 12 ans (FFA)
- Filière entraîneur formateur – entraîneur 1^{er} degré option - 16 ans (FFA)
- Filière entraîneur formateur – entraîneur 2^{ème} degré option - 12 ans et - 16 ans (FFA)
- Filière entraîneur formateur – entraîneur 3^{ème} degré option - 12 ans et - 16 ans (FFA)
- Filière entraîneur spécialisé – entraîneur option hors stade (FFA)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Athlétisme
- Licence professionnelle AGOAPS – Athlétisme
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS - Athlétisme
- CQP Animateur d'athlétisme option « Ecole d'athlé » (public moins 16 ans, 20 participants maximum)
- CQP Animateur d'athlétisme option « Athlé loisirs »
- CQP Technicien sportif d'athlétisme option « Fond / Hors stade »
- BP JEPS Activités Physique pour Tous + CS « Activités athlétiques »
- BP JEPS Activités gymniques de la forme et de la force + CS « Activités athlétiques »
- BP JEPS Sports collectifs + CS « Activités athlétiques »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Athlétisme et disciplines associées »
- DES JEPS performance sportive mention « Athlétisme: demi-fond, marche, hors stade »

LANCERS

(cf généralités sur les activités athlétiques page 20)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Filière entraîneur formateur – entraîneur 1^{er} degré option - 12 ans (FFA)
- Filière entraîneur formateur – entraîneur 1^{er} degré option - 16 ans (FFA)
- Filière entraîneur formateur – entraîneur 2^{ème} degré option - 12 ans et - 16 ans (FFA)
- Filière entraîneur formateur – entraîneur 3^{ème} degré option - 12 ans et - 16 ans (FFA)
- Filière entraîneur spécialisé – entraîneur option lancers (FFA)
- Instructeur fédéral Athlétisme (FFST)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Athlétisme
- Licence professionnelle AGOAPS – Athlétisme
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS - Athlétisme
- CQP Animateur d'athlétisme option « Ecole d'athlé » (public moins 16 ans, 20 participants maximum)
- CQP Animateur d'athlétisme option « Athlé loisirs »
- CQP Technicien sportif d'athlétisme option « Lancers »
- BP JEPS Activités Physique pour Tous + CS « Activités athlétiques »
- BP JEPS Activités gymniques de la forme et de la force + CS « Activités athlétiques »
- BP JEPS Sports collectifs + CS « Activités athlétiques »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Athlétisme et disciplines associées »

RANDONNEES

(cf généralités sur les activités athlétiques page 20)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Brevet fédéral d'animateur 1er niveau (FFR)
- Brevet fédéral d'animateur 2ème niveau (FFR)
- Initiateur randonnée (FFCAM)
- Initiateur randonnée montagne (FFCAM)
- Accompagnateur randonnée (FFEPGV)
- Brevet fédéral option Randonnée (FNSMR)
- Animateur fédéral Randonnée pédestre (FSCF)
- Brevet fédéral Randonnée pédestre (FSGT)
- Brevet fédéral animateur Randonnée pédestre (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BAPAAT Randonnée pédestre
- CQP Animateur de Loisir Sportif option « Activités de randonnée de proximité et d'orientation »
- BP JEPS Activités de randonnée

Moyenne montagne :

- Temps de marche limité à 4h
- 12 participants maximum par encadrant
- L'itinéraire doit être reconnu au préalable par l'encadrant
- Matériel conforme aux normes en vigueur
- Equipement de secours, matériel collectif adapté et un moyen de communication
- Respecter les règles fixées par la Fédération Française de Randonnée Pédestre

Montagne, à l'exclusion des zones glacières et les terrains demandant l'usage de matériel d'alpinisme :

- Les diplômes fédéraux uniquement délivrés par la Fédération Française de Randonnée pédestre, la Fédération Française de la montagne et de l'escalade et la Fédération Française des clubs alpins et de montagne permettent l'encadrement de cette activité
- 12 participants maximum par encadrant
- Equipement de secours, matériel collectif adapté et un moyen de communication
- Organisation conformément aux usages et s'appuie sur les principes fondamentaux de sécurité
- L'activité peut se dérouler sur plusieurs jours

SAUTS

(cf généralités sur les activités athlétiques page 20)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Filière entraîneur formateur – entraîneur 1er degré option - 12 ans (FFA)
- Filière entraîneur formateur – entraîneur 1er degré option - 16 ans (FFA)
- Filière entraîneur formateur – entraîneur 2ème degré option - 12 ans et - 16 ans (FFA)
- Filière entraîneur formateur – entraîneur 3ème degré option - 12 ans et - 16 ans (FFA)
- Filière entraîneur spécialisé – entraîneur option sauts (FFA)
- Instructeur fédéral Athlétisme (FFST)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Athlétisme
- Licence professionnelle AGOAPS – Athlétisme
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS - Athlétisme
- CQP Animateur d'athlétisme option « Ecole d'athlé » (public moins 16 ans, 20 participants maximum)
- CQP Animateur d'athlétisme option « Athlé loisirs »
- CQP Technicien sportif d'athlétisme option « Sauts »
- BP JEPS Activités Physique pour Tous + CS « Activités athlétiques »
- BP JEPS Activités gymniques de la forme et de la force + CS « Activités athlétiques »
- BP JEPS Sports collectifs + CS « Activités athlétiques »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Athlétisme et disciplines associées »
- DES JEPS performance sportive mention « Athlétisme: sauts »

ACTIVITES DE BOULES

I. GENERALITES

Les activités de boules peuvent être encadrées par une personne détentrice d'un diplôme pluridisciplinaire ou d'un statut particulier (cf page 6).

Pour rappel, les encadrants déclarés sur la liste complémentaire doivent détenir le BAFA, ou équivalent, ainsi que les diplômes fédéraux requis pour l'activité. Les intervenants extérieurs rémunérés doivent être en possession d'un diplôme reconnu par l'Etat dans la discipline dispensée et de leur carte professionnelle.

II. LISTE DES DIPLOMES PAR ACTIVITES

BILLARD

(cf généralités sur les activités de boules page 24)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Certificat Fédéral d'Animateur de club (FFB)
- Diplôme Fédéral d'Initiateur de club (FFB)
- Brevet fédéral animateur Billard (UFOLEP)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Billard
- BP JEPS Activités Physiques pour Tous + UCC « Carambole »
- BP JEPS Activités Physiques pour Tous + UCC « Billard à poches »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Billard »
- DES JEPS performance sportive mention « Billard »

BOULES LYONNAISES

(cf généralités sur les activités de boules page 24)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Brevet fédéral Moniteur (FFSB)
- Animateur fédéral Boules (FSCF)
- Brevet fédéral Boules lyonnaises (FSGT)
- Brevet fédéral animateur Boules lyonnaises (UFOLEP)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Sport - Boules
- BP JEPS Activités Physiques pour Tous + CS « Sport boules »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Sport-boules »
- DES JPES performance sportive mention « Sport-boules »

BOWLING

(cf généralités sur les activités de boules page 24)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Animateur fédéral (FFBSQ)
- Instructeur fédéral (FFBSQ)
- Moniteur fédéral (FFBSQ)
- Brevet fédéral animateur Bowling (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Diplôme de professeur de bowling (F.F. de bowling et sports de quilles)
- BEES Sport - Boules
- BP JEPS Activités Physiques pour Tous + CS « Bowling et sports de quilles »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Bowling »
- DES JEPS performance sportive mention « Bowling »

JEU PROVENÇAL

(cf généralités sur les activités de boules page 24)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Brevet Fédéral 2ème degré (FFPJP)
- Brevet Fédéral 3ème degré (FFPJP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Sport - Boules
- Brevet d'éducateur fédéral 1er degré de pétanque et de jeu provençal (F.F. de pétanque et de jeu provençal)
- Brevet d'éducateur fédéral 2ème degré de pétanque et de jeu provençal (F.F. de pétanque et de jeu provençal)

PETANQUE

(cf généralités sur les activités de boules page 24)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Brevet Fédéral 2ème degré (FFPJP)
- Brevet Fédéral 3ème degré (FFPJP)
- Instructeur fédéral pétanque (FFST)
- Brevet fédéral Pétanque (FSGT)
- Brevet fédéral animateur Pétanque (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Sport - Boules
- BP JEPS Activité Physique pour Tous + UCC « Pétanque »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Pétanque »
- DES JEPS performance sportive mention « Pétanque »

SPORTS COLLECTIFS

I. GENERALITES

Les sports collectifs peuvent être encadrés par une personne détentrice d'un diplôme pluridisciplinaire ou d'un statut particulier (cf page 6).

Pour rappel, les encadrants déclarés sur la liste complémentaire doivent détenir le BAFA, ou équivalent, ainsi que les diplômes fédéraux requis pour l'activité. Les intervenants extérieurs rémunérés doivent être en possession d'un diplôme reconnu par l'Etat dans la discipline dispensée et de leur carte professionnelle.

II. LISTE DES DIPLOMES PAR ACTIVITES

BASEBALL

(cf généralités sur les sports collectifs page 25)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Diplôme fédéral d'animateur (FFBS)
- Diplôme fédéral d'entraîneur (FFBS)
- Brevet fédéral animateur Baseball (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BAPAAT « Jeux sportifs collectifs »
- BEES Baseball softball
- CQP Animateur de Loisir Sportif option « Jeux sportifs et jeux d'opposition »
- BP JEPS « Activités Physiques pour Tous » + UCC Baseball et softball
- BP JEPS « Activités Physiques pour Tous » + UCC Cricket
- DE JEPS perfectionnement sportif Baseball, softball et cricket
- DES JEPS performance sportive Baseball softball

BASKETBALL

(cf généralités sur les sports collectifs page 25)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Animateur mini-basket, Animateur club, Moniteur de basket (FFBB)
- Initiateur (FFBB)
- Entraîneur jeune (FFBB)
- Entraîneur régional (FFBB)
- Instructeur fédéral Basket (FFST)
- Animateur fédéral Basket (FSCF)
- Brevet fédéral Basket (FSGT)
- Brevet fédéral animateur Basket-ball (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BAPAAT « Jeux sportifs collectifs »
- CQP « Technicien Sportif Régional de Basketball »
- CQP Technicien de basketball
- BEES Basketball
- Licence professionnelle AGOAPS – Basketball
- Licence STAPS Entraînement sportif mention basketball
- CQP Animateur de Loisir Sportif option « Jeux sportifs et jeux d'opposition »
- BP JEPS « Sports collectifs – Mention Basketball »
- BP JEPS « Basketball »
- DE JEPS perfectionnement sportif basketball
- DES JEPS performance sportive basketball

FOOTBALL

(cf généralités sur les sports collectifs page 25)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Certificat fédéral de Football (FFF)
- Certificat fédéral de Gardien de but (FFF)
- Certificat fédéral de Futsal (FFF)
- Certificat fédéral de Beach soccer (FFF)
- animateur fédéral Football (FSCF)
- Brevet fédéral Football (FSGT)
- Brevet fédéral animateur Football (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Moniteur de Football
- Entraîneur de Football
- BAPAAT « Jeux sportifs collectifs »
- BEES Football
- Licence professionnelle AGOAPS – Football
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS – Football
- CQP Animateur de Loisir Sportif option « Jeux sportifs et jeux d'opposition »
- BP JEPS « Sports collectifs – Mention Football »
- DES JEPS « performance sportive », mention « football »

FOOTBALL AMERICAIN

(cf généralités sur les sports collectifs page 25)



DIPLOMES FEDERAUX*

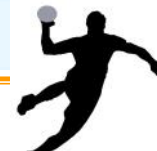
- Certificat fédéral de Football (FFFA)
- Brevet de Moniteur de Football (FFFA)
- Brevet d'Entraîneur de Football (FFFA)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BAPAAT « Jeux sportifs collectifs »
- CQP Animateur de Loisir Sportif option « Jeux sportifs et jeux d'opposition »
- CQP « Moniteur de football américain et de flag »
- BPJEPS « Loisirs Pour Tous » + UCC Flag
- BPJEPS « Activités Physiques pour Tous » + UCC Flag
- BP JEPS Activités Physiques pour Tous + UCC Flag et Football américain
- BPJEPS « Loisirs Pour Tous » + UCC football américain
- BPJEPS « Activités Physiques pour Tous » + UCC football américain
- DE JEPS perfectionnement sportif football américain
- DES JEPS « performance sportive », mention « football américain »

HANDBALL

(cf généralités sur les sports collectifs page 25)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Animateur de handball (FFHB)
- Entraîneur régional (FFHB)
- Entraîneur interrégional (FFHB)
- Entraîneur fédéral (FFHB)
- Brevet fédéral animateur Handball (UFOLEP)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BAPAAT « Jeux sportifs collectifs »
- BEES Handball
- Licence professionnelle AGOAPS – Handball
- Licence STAPS Entraînement sportif mention handball
- CQP Animateur de Loisir Sportif option « Jeux sportifs et jeux d'opposition »
- BP JEPS « Sports collectifs – Mention Handball »
- DE JEPS mention Handball
- DES JEPS « performance sportive », mention « Handball »

HOCKEY SUR GAZON

(cf généralités sur les sports collectifs page 25)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Diplôme Fédéral (FFH)
- Instructeur fédéral Hockey (FFST)
- Brevet fédéral animateur Hockey sur gazon (UFOLEP)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BAPAAT « Jeux sportifs collectifs »
- BESS Hockey sur gazon
- CQP Animateur de Loisir Sportif option « Jeux sportifs et jeux d'opposition »
- BP JEPS Activités Physiques pour Tous + CS « Hockey »
- BP JEPS « Sports collectifs – Mention Hockey sur gazon »
- BP JEPS Hockey
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Hockey »
- DES JEPS performance sportive mention « Hockey »

RUGBY à XIII

(cf généralités sur les sports collectifs page 25)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Brevet Fédéral « Découverte –Initiation » (FFR)
- Brevet Fédéral « Développement » (FFR)
- Brevet Fédéral « Perfectionnement » (FFR)
- Brevet Fédéral « Optimisation » (FFR)
- Instructeur fédéral Rugby (FFST)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BAPAAT « Jeux sportifs collectifs »
- BEES Rugby à XIII
- Licence professionnelle AGOAPS – Rugby
- Licence STAPS Entraînement sportif mention Rugby
- CQP Animateur de Loisir Sportif option « Jeux sportifs et jeux d'opposition »
- BPJEPS « Activités Physiques pour Tous » + UCC rugby à XIII
- BP JEPS « Sports collectifs – Mention Rugby XIII »
- DE JEPS mention Rugby à XIII
- DES JEPS « performance sportive », mention « Rugby à XIII »

RUGBY à XV

(cf généralités sur les sports collectifs page 25)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Brevet Fédéral « Découverte –Initiation » (FFR)
- Brevet Fédéral « Développement » (FFR)
- Brevet Fédéral « Perfectionnement » (FFR)
- Brevet Fédéral « Optimisation » (FFR)
- Instructeur fédéral Rugby (FFST)
- Brevet fédéral animateur Rugby (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BAPAAT « Jeux sportifs collectifs »
- CQP « Moniteur de rugby à XV »
- CQP « Technicien sportif de rugby à XV »
- BEES Rugby à XV
- Licence professionnelle AGOAPS – Rugby
- Licence STAPS Entraînement sportif mention Rugby
- CQP Animateur de Loisir Sportif option « Jeux sportifs et jeux d'opposition »
- BP JEPS « Sports collectifs – Mention Rugby XV»
- DE JEPS mention Rugby à XV
- DES JEPS « performance sportive », mention « Rugby à XV »

VOLLEY BALL

(cf généralités sur les sports collectifs page 25)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Initiateur volley (FFVB)
- Educateur en école de volley (FFVB)
- Brevet d'entraînement fédéral (FFVB)
- Animateur fédéral Volley-ball (FSCF)
- Brevet fédéral Volley-ball (FSGT)
- Brevet fédéral animateur Volley-ball (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BAPAAT « Jeux sportifs collectifs »
- BEES Volley
- Licence professionnelle AGOAPS - Volley ball
- Licence STAPS Entraînement sportif mention Volley ball
- CQP Animateur de Loisir Sportif option « Jeux sportifs et jeux d'opposition »
- BP JEPS « Sports collectifs – Mention Volley-ball »
- BP JEPS Volley-ball et Volley –ball de plage
- DE JEPS mention Volley ball
- DE JEPS mention Volley ball + UCC « Baby et mini volley »
- DES JEPS « performance sportive », mention « volley ball »

SPORTS DE COMBAT

I. GENERALITES

Les sports de combat peuvent être encadrés par une personne détentrice d'un diplôme pluridisciplinaire ou d'un statut particulier (cf page 6).

Pour rappel, les encadrants déclarés sur la liste complémentaire doivent détenir le BAFA, ou équivalent, ainsi que les diplômes fédéraux requis pour l'activité. Les intervenants extérieurs rémunérés doivent être en possession d'un diplôme reconnu par l'Etat dans la discipline dispensée et de leur carte professionnelle.

II. LISTE DES DIPLOMES PAR ACTIVITES

GOUREN

(cf généralités sur les sports de combat page 29)



DIPLOMES FEDERAUX*

→ Brevet fédéral animation option gouren (FFL)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- CQP Animation de Loisir Sportif option « Jeux sportifs et jeux d'opposition »
- BP JEPS Activités Physiques pour Tous + CS « Lutte et disciplines associées »
- BP JEPS Activités pugilistiques + CS « Lutte et disciplines associées »
- BP JEPS Activités gymnique de la forme et de la force + CS « Lutte et disciplines associées »
- BPJEPS Lutte et disciplines associées mention « Lutte bretonne (Gouren) »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Lutte et disciplines associées »

GRAPPLING

(cf généralités sur les sports de combat page 29)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Brevet fédéral animation option grappling (FFL)
- Brevet fédéral Grappling (FSGT)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- CQP Animation de Loisir Sportif option « Jeux sportifs et jeux d'opposition »
- BP JEPS Activités Physiques pour Tous + CS « Lutte et disciplines associées »
- BP JEPS Activités pugilistiques + CS « Lutte et disciplines associées »
- BP JEPS Activités gymnique de la forme et de la force + CS « Lutte et disciplines associées »
- BPJEPS Lutte et disciplines associées mention « Grappling »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Lutte et disciplines associées »
- DES JEPS performance sportive mention « Lutte et disciplines associées »

JUDO-JUJITSU ET DISCIPLINES ASSOCIEES

(cf généralités sur les sports de combat page 29)



DIPLOMES FEDERAUX*

- certificat d'enseignement bénévole (FFJ)
- Instructeur fédéral de Jui Jitsu (FFST)
- Animateur fédéral Judo – Jiu Jitsu (FSCF)
- Brevet fédéral Judo – Jiu Jitsu (FSGT)
- Brevet fédéral animateur Judo – Jiu Jitsu (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Brevet fédéral d'enseignement du kendo (F.F. de judo, jiu-jitsu et disciplines associées) + partie commune du BEES 1er degré
- BEES Judo – Jujitsu
- CQP Animation de Loisir Sportif option « Jeux sportifs et jeux d'opposition »
- CQP Assistant professeur arts martiaux, mention « Judo-jujitsu » délivré jusqu'au 31 août 2016 (hors temps scolaire contraint)
- CSP Moniteur arts martiaux (hors temps scolaire contraint)
- Licence professionnelle AGOAPS – Judo
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS – Judo
- BP JEPS Judo - Jujitsu
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Judo - Jujitsu »
- DES JEPS performance sportive mention « Judo - Jujitsu »

LUTTE

(cf généralités sur les sports de combat page 29)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Animateur lutte 3-6 ans (FFL)
- Brevet fédéral 1 animation option lutte (FFL)
- Brevet fédéral 2 entraîneur option lutte (FFL)
- Instructeur fédéral Lutte (FFST)
- Brevet fédéral Lutte (FSGT)
- Brevet fédéral animateur Lutte traditionnelle (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Lutte
- Licence professionnelle AGOAPS – Lutte
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS – Lutte
- CQP Animation de Loisir Sportif option « Jeux sportifs et jeux d'opposition »
- BP JEPS Activités Physiques pour Tous + CS « Lutte et disciplines associées »
- BP JEPS Activités pugilistiques + CS « Lutte et disciplines associées »
- BP JEPS Activités gymnique de la forme et de la force + CS « Lutte et disciplines associées »
- BPJEPS Lutte et disciplines associées mention « Lutte »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Lutte et disciplines associées »
- DES JEPS performance sportive mention « Lutte et disciplines associées »

SAMBO

(cf généralités sur les sports de combat page 29)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Brevet fédéral animation option sambo (FFL)
- Brevet fédéral Sambo (FSGT)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Sambo
- CQP Animation de Loisir Sportif option « Jeux sportifs et jeux d'opposition »
- BP JEPS Activités Physiques pour Tous + CS « Lutte et disciplines associées »
- BP JEPS Activités pugilistiques + CS « Lutte et disciplines associées »
- BP JEPS Activités gymnique de la forme et de la force + CS « Lutte et disciplines associées »
- BP JEPS Lutte et disciplines associées mention « Sambo »

ACTIVITES DU CYCLISME

I. GENERALITES

Les activités du cyclisme peuvent être encadrées par une personne détentrice d'un diplôme pluridisciplinaire ou d'un statut particulier (cf page 6).

Pour rappel, les encadrants déclarés sur la liste complémentaire doivent détenir le BAFA, ou équivalent, ainsi que les diplômes fédéraux requis pour l'activité. Les intervenants extérieurs rémunérés doivent être en possession d'un diplôme reconnu par l'Etat dans la discipline dispensée et de leur carte professionnelle.

II. LISTE DES DIPLOMES PAR ACTIVITES

BMX

(cf généralités sur les activités du cyclisme page 31)



DIPLOMES FEDERAUX*

- animateur jeunes (FFC)
- entraîneur jeunes (FFC)
- entraîneur club spécialité BMX (FFC)
- entraîneur club expert spécialité BMX (FFC)
- entraîneur cyclisme pour tous spécialité BMX (FFC)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BAPAAT Bi-cross
- BEES Cyclisme Bi-cross
- BP JEPS Activités Physiques pour Tous + UCC « BMX »
- BP JEPS Activités de randonnées + UCC « BMX »
- BPJEPS Activités du cyclisme mention « BMX »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « BMX »
- DES JEPS performance sportive mention « Cyclisme »

CYCLO CROSS

(cf généralités sur les activités du cyclisme page 31)



DIPLOMES FEDERAUX*

- animateur jeunes (FFC)
- entraîneur jeunes (FFC)
- entraîneur club spécialité cyclisme traditionnel (FFC)
- entraîneur club expert cyclisme traditionnel (FFC)
- entraîneur cyclisme pour tous cyclisme traditionnel (FFC)
- Brevet fédéral Cyclo cross (FSGT)
- Brevet fédéral animateur Cyclo-cross (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Cyclisme
- BP JEPS Activités Physiques pour tous + UCC « Cyclisme traditionnel »
- BP JEPS Activités de randonnée + UCC « Cyclisme traditionnel »
- BP JEPS Activités du cyclisme – Cyclisme traditionnel
- DE JEPS Perfectionnement sportif mention « Cyclisme traditionnel »
- DES JEPS performance sportive mention « Cyclisme »

CYCLOTOURISME

(cf généralités sur les activités du cyclisme page 31)



DIPLOMES FEDERAUX*

- animateur club (FFCT)
- initiateur fédéral (FFCT)
- moniteur fédéral (FFCT)

- instructeur fédéral (FFCT)
- brevet fédéral animateur Cyclotourisme (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Brevet de moniteur fédéral de vélo route et VTT-randonnée (F.F. de cyclotourisme)

PISTE

(cf généralités sur les activités du cyclisme page 31)



DIPLOMES FEDERAUX*

- animateur jeunes (FFC)
- entraîneur jeunes (FFC)
- entraîneur club spécialité cyclisme traditionnel (FFC)

- entraîneur club expert cyclisme traditionnel (FFC)
- entraîneur cyclisme pour tous cyclisme traditionnel (FFC)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Cyclisme en salle
- BEES2 Cyclisme traditionnel
- BEES2 cyclisme – Cyclisme traditionnel
- BP JEPS Activités Physiques pour tous + UCC « Cyclisme traditionnel »
- BP JEPS Activités de randonnée + UCC « Cyclisme traditionnel »

- BP JEPS Activités du cyclisme – Cyclisme traditionnel
- DE JEPS Perfectionnement sportif mention « Cyclisme traditionnel »
- DES JEPS performance sportive mention « Cyclisme »

ROUTE

(cf généralités sur les activités du cyclisme page 31)



DIPLOMES FEDERAUX*

- animateur jeunes (FFC)
- entraîneur jeunes (FFC)
- entraîneur club spécialité cyclisme traditionnel (FFC)
- entraîneur club expert cyclisme traditionnel (FFC)

- entraîneur cyclisme pour tous cyclisme traditionnel (FFC)
- Brevet fédéral Route (FSGT)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Licence professionnelle AGOAPS - Cyclisme route
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS - Cyclisme route
- BEES1 Cyclisme – Activités du cyclisme – BEESAC
- BEES2 Cyclisme - Cyclisme
- BEES2 Cyclisme – Cyclisme traditionnel
- BEES3 Cyclisme
- CQP Animateur de Loisir Sportif option « Activités de randonnée de proximité et d'orientation »
- CQP Animateur de Loisir Sportif option « Activités de randonnée de proximité et d'orientation »
- CQP « Educateur mobilité vélo »
- BP JEPS Activités Physiques pour tous + UCC « Cyclisme traditionnel »
- BP JEPS Activités de randonnée + UCC « Cyclisme traditionnel »
- BP JEPS Activités du cyclisme – Cyclisme traditionnel
- DE JEPS Perfectionnement sportif mention « Cyclisme traditionnel »
- DES JEPS performance sportive mention « Cyclisme »

VTT

(cf généralités sur les activités du cyclisme page 31)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Animateur jeunes (FFC)
- Entraîneur jeunes (FFC)
- Entraîneur club spécialité VTT (FFC)
- Entraîneur club expert spécialité VTT (FFC)
- Brevet fédéral de moniteur de VTT (FFCT)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- AQA Enseignement du VTT
- BAPAAT Vélo Tout Terrain
- BEES Cyclisme – Vélo Tout Terrain
- Diplôme d'AMM du brevet d'Etat d'alpinisme + CQC « VTT en milieu montagnard »
- Licence professionnelle AGOAPS - Vélo tout terrain (VTT)
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS - Vélo tout terrain (VTT)
- CQP Animateur de Loisir Sportif option « Activités de randonnée de proximité et d'orientation »
- CQP Animateur de Loisir Sportif option « Activités de randonnée de proximité et d'orientation »
- BP JEPS Activités Physiques pour Tous + UCC « Vélo tout terrain »
- BP JEPS Activités de randonnée + UCC « Vélo tout terrain »
- BP JEPS Activité du cyclisme mention « VTT »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Vélo Tout Terrain »
- DES JEPS performance sportive mention « Cyclisme »

Limité à 12 participants en cas de participation d'au moins un mineur de moins de 12 ans.

→ Sur terrain peu accidenté :

- sur un itinéraire balisé spécifiquement pour le VTT de randonnée, de niveau bleu ou vert, dans un site VTT FFC labellisé ou une base VTT FFCT labellisée ou itinéraire équivalent
- espace clos propice à la mise en place de zone de maniabilité à vélo, peu accidenté et privilégiant la maîtrise de l'engin à vitesse lente

→ **Sur tous types de terrains, l'encadrement par des personnes titulaires d'un diplôme fédéral n'est pas autorisé dans cette discipline**

→ **Equipement obligatoire :**

- casque homologué et conforme à la norme CE en vigueur
- vélo prévu pour le tout terrain conformément au décret n°95-937 du 24 août 1995
- équipements de protection adaptés à l'activité.

DISCIPLINES ENCHAINEES

I. GENERALITES

Les disciplines enchaînées peuvent être encadrées par une personne détentrice d'un diplôme pluridisciplinaire ou d'un statut particulier (cf page 6).

Pour rappel, les encadrants déclarés sur la liste complémentaire doivent détenir le BAFA, ou équivalent, ainsi que les diplômes fédéraux requis pour l'activité. Les intervenants extérieurs rémunérés doivent être en possession d'un diplôme reconnu par l'Etat dans la discipline dispensée et de leur carte professionnelle.

II. LISTE DES DIPLOMES PAR ACTIVITES

PENTATHLON MODERNE

(cf généralités sur les disciplines enchaînées page 35)



DIPLOMES FEDERAUX*

→ Brevet fédéral (FFPM)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Pentathlon moderne
- BP JEPS Activités Physiques pour Tous + CS « Pentathlon moderne »
- BP JEPS Activités aquatiques + CS « Pentathlon moderne »
- BP JEPS Activités aquatiques et de la natation + CS « Pentathlon moderne »
- DES JEPS performance sportive mention « Pentathlon moderne »

TRIATHLON

(cf généralités sur les disciplines enchaînées page 35)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Brevet fédéral 5 « Initiateur triathlon » (FFTri)
- Brevet fédéral 4 « Entraîneur triathlon » (FFTri)
- Brevet fédéral 3 « Entraîneur confirmé » (FFTri)
- Brevet fédéral animateur Triathlon (UFOLEP)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Diplôme fédéral d'entraîneur de triathlon (F.F. de triathlon) comprenant la partie commune du BEES 1er degré
- Licence professionnelle AGOAPS - Triathlon
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS – Triathlon
- BP JEPS Activités Physiques pour Tous + UCC « Triathlon »
- BP JEPS Activités aquatiques + UCC « Triathlon »
- BP JEPS Activité aquatiques et de la natation + UCC « Triathlon »
- BP JEPS Cyclisme + UCC « Triathlon »
- DE JEPS performance sportive mention « Triathlon »

Le « duathlon » et le « bike and run » sont des disciplines qui relèvent du triathlon

ACTIVITES EQUESTRES

I. GENERALITES

Les activités équestres peuvent être encadrées par une personne détentrice d'un diplôme pluridisciplinaire ou d'un statut particulier (cf page 6).

Pour rappel, les encadrants déclarés sur la liste complémentaire doivent détenir le BAFA, ou équivalent, ainsi que les diplômes fédéraux requis pour l'activité. Les intervenants extérieurs rémunérés doivent être en possession d'un diplôme reconnu par l'Etat dans la discipline dispensée et de leur carte professionnelle.

II. LISTE DES DIPLOMES PAR ACTIVITES

ATTELAGE

(cf généralités sur les activités équestres page 36)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- AQA Enseignement de l'attelage
- BEES Equitation
- BP JEPS Activités équestres mention « Attelage »
- DES JEPS performance sportive mention « Equitation »

L'encadrement par des personnes titulaires d'un diplôme fédéral n'est pas autorisé dans cette discipline.
L'activité se déroule dans un lieu clos de façon à ne pas constituer une cause d'accident pur les personnes ou les animaux.
Le nombre de pratiquants est limité à 12 avec le port du casque homologué et conforme à la norme CE en vigueur obligatoire.

CONCOURS COMPLET

(cf généralités sur les activités équestres page 36)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Equitation
- BP JEPS Activités équestre mention « Equitation »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Concours complet d'équitation »
- DES JEPS performance sportive mention « Concours complet d'équitation »

L'encadrement par des personnes titulaires d'un diplôme fédéral n'est pas autorisé dans cette discipline.
L'activité se déroule dans un lieu clos de façon à ne pas constituer une cause d'accident pur les personnes ou les animaux.
Le nombre de pratiquants est limité à 12 avec le port du casque homologué et conforme à la norme CE en vigueur obligatoire.

DRESSAGE

(cf généralités sur les activités équestres page 36)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Equitation
- BP JEPS Activités équestre mention « Equitation »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Dressage »
- DES JEPS performance sportive mention « Dressage »

L'encadrement par des personnes titulaires d'un diplôme fédéral n'est pas autorisé dans cette discipline.
L'activité se déroule dans un lieu clos de façon à ne pas constituer une cause d'accident pur les personnes ou les animaux.
Le nombre de pratiquants est limité à 12 avec le port du casque homologué et conforme à la norme CE en vigueur obligatoire.

EQUITATION DE TRADITION ET DE TRAVAIL

(cf généralités sur les activités équestres page 36)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Equitation
- BP JEPS Activités équestre mention « Equitation de tradition et de travail »
- DES JEPS performance sportive mention « Equitation »

L'encadrement par des personnes titulaires d'un diplôme fédéral n'est pas autorisé dans cette discipline.
L'activité se déroule dans un lieu clos de façon à ne pas constituer une cause d'accident pur les personnes ou les animaux.
Le nombre de pratiquants est limité à 12 avec le port du casque homologué et conforme à la norme CE en vigueur obligatoire.

HORSE BALL

(cf généralités sur les activités équestres page 36)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- AQA Enseignement du horse ball
- BEES Equitation
- BP JEPS Activités équestre mention « Equitation »
- DES JEPS performance sportive mention « Equitation »

L'encadrement par des personnes titulaires d'un diplôme fédéral n'est pas autorisé dans cette discipline.
L'activité se déroule dans un lieu clos de façon à ne pas constituer une cause d'accident pur les personnes ou les animaux.
Le nombre de pratiquants est limité à 12 avec le port du casque homologué et conforme à la norme CE en vigueur obligatoire.

OBSTACLES

(cf généralités sur les activités équestres page 36)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Equitation
- BP JEPS Activités équestre mention « Equitation »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Concours de saut d'obstacles »
- DES JEPS performance sportive mention « Concours de saut d'obstacles »

L'encadrement par des personnes titulaires d'un diplôme fédéral n'est pas autorisé dans cette discipline.
L'activité se déroule dans un lieu clos de façon à ne pas constituer une cause d'accident pur les personnes ou les animaux.
Le nombre de pratiquants est limité à 12 avec le port du casque homologué et conforme à la norme CE en vigueur obligatoire.

POLO

(cf généralités sur les activités équestres page 36)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- AQA Enseignement du polo
- BEES Equitation
- BP JEPS Activités équestre mention « Equitation »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Polo »
- DES JEPS performance sportive mention « Equitation »

PONEY

(cf généralités sur les activités équestres page 36)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- AQA Enseignement de l'équitation sur poney
- BAPAAT Poney
- CQP Enseignant animateur d'équitation
- BEES Equitation
- BP JEPS Activités équestre mention « Equitation »
- DES JEPS performance sportive mention « Equitation »

L'activité se déroule dans un lieu clos ou un lieu ouvert quand l'animal est tenu en main par l'encadrant ou l'accompagnateur.

Une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil, titulaire d'une qualification lui permettant d'exercer les fonctions d'animation dans un accueil collectif de mineur ou d'un brevet fédéral d'animateur poney bénévole délivré par la Fédération Française d'Equitation peut encadrer l'activité.

Le nombre de pratiquants est limité à 12 pour les titulaires d'un diplôme reconnu par l'Etat et à 8 pour les membres permanents de l'équipe pédagogique possédant les diplômes requis pour l'encadrement de l'activité.

RANDONNEE

(cf généralités sur les activités équestres page 36)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BAPAAT support technique randonnée équestre + BEP Agricole, option activités hippiques, randonnée équestre
- BAPAAT Randonnée équestre
- CQP Organisateur de randonnées équestres
- BEES Equitation
- BP JEPS Activités équestre mention « Equitation »
- DES JEPS performance sportive mention « Equitation »

L'encadrement par des personnes titulaires d'un diplôme fédéral n'est pas autorisé dans cette discipline.

Activité de promenade équestre en extérieur sur une journée :

- 12 pratiquants maximum
- Casques homologué et conforme à la norme CE en vigueur
- Respect du code de la route et du code du sport

Activité de promenade équestre montée de plus d'une journée :

- Itinéraire reconnu sur routes, sentiers ou chemins
- 12 pratiquants maximum
- Casques homologué et conforme à la norme CE en vigueur
- Respect du code de la route et du code du sport

TOURISME

(cf généralités sur les activités équestres page 36)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Brevet d'accompagnateur de tourisme équestre (F.F. d'équitation)
- Brevet de guide de tourisme équestre (F.F. d'équitation)
- AQA Enseignement du tourisme équestre
- BP JEPS Activités équestres mention « Tourisme équestre »
- BEES Equitation
- BP JEPS Activités équestre mention « Tourisme équestre »
- DES JEPS performance sportive mention « Equitation »

VOLTIGE

(cf généralités sur les activités équestres page 36)



DIPLÔMES RECONNUS PAR L'ÉTAT*

- AQA Enseignement de la voltige
- BEES Equitation
- BP JEPS Activités équestre mention « Equitation »
- DES JEPS performance sportive mention « Equitation »

L'encadrement par des personnes titulaires d'un diplôme fédéral n'est pas autorisé dans cette discipline.

L'activité se déroule dans un lieu clos de façon à ne pas constituer une cause d'accident pur les personnes ou les animaux.

Le nombre de pratiquants est limité à 12 avec le port du casque homologué et conforme à la norme CE en vigueur obligatoire.

WESTERN

(cf généralités sur les activités équestres page 36)



DIPLÔMES RECONNUS PAR L'ÉTAT*

- AQA Enseignement de l'équitation western
- BEES Equitation
- BP JEPS Activités équestres mention « Equitation western »
- DES JEPS performance sportive mention « Equitation »

L'encadrement par des personnes titulaires d'un diplôme fédéral n'est pas autorisé dans cette discipline.

L'activité se déroule dans un lieu clos de façon à ne pas constituer une cause d'accident pur les personnes ou les animaux.

Le nombre de pratiquants est limité à 12 avec le port du casque homologué et conforme à la norme CE en vigueur obligatoire.

ESCRIME

I. GENERALITES

L'escrime peut être encadré par une personne détentrice d'un diplôme pluridisciplinaire ou d'un statut particulier (cf page 6).

Pour rappel, les encadrants déclarés sur la liste complémentaire doivent détenir le BAFA, ou équivalent, ainsi que les diplômes fédéraux requis pour l'activité. Les intervenants extérieurs rémunérés doivent être en possession d'un diplôme reconnu par l'Etat dans la discipline dispensée et de leur carte professionnelle.

II. LISTE DES DIPLOMES PAR ACTIVITES

ESCRIME

(cf généralités sur les activités équestres page 40)

DIPLOMES FEDERAUX*

- Animateur fédéral (FFE)
- Educateur fédéral (FFE)
- Brevet fédéral animateur Escrime (UFOLEP)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Escrime
- Licence professionnelle AGOAPS – Escrime
- Licence Entraînement sportif -filière STAPS- Escrime
- CQP « Moniteur d'escrime » option « fleuret »
- CQP « Moniteur d'escrime » option « épée »
- CQP « Moniteur d'escrime » option « sabre »
- CQP « Moniteur d'escrime » option « artistique »
- BP JEPS Activités Physiques pour Tous + CS Escrime
- BP JEPS Activités Gymniques de la Forme et de la Force + CS Escrime
- BP JEPS Loisirs Tout Public + CS Escrime
- BP JEPS Animation Culturelle + CS Escrime
- BP JEPS Escrime
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Escrime »
- DES JEPS performance sportive mention « Escrime »

SPORTS DE GLACE

I. GENERALITES

Les sports de glace peuvent être encadrés par une personne détentrice d'un diplôme pluridisciplinaire ou d'un statut particulier (cf page 6).

Pour rappel, les encadrants déclarés sur la liste complémentaire doivent détenir le BAFA, ou équivalent, ainsi que les diplômes fédéraux requis pour l'activité. Les intervenants extérieurs rémunérés doivent être en possession d'un diplôme reconnu par l'Etat dans la discipline dispensée et de leur carte professionnelle.

II. LISTE DES DIPLOMES PAR ACTIVITES

BOBSLEIGH

(cf généralités sur les sports de glace page 41)



DIPLOMES FEDERAUX*

→ Brevet fédéral - patinage sur glace (FFSG)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Bobsleigh
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Descente sur glace »
- DES JEPS performance sportive mention « Descente sur glace »

CURLING

(cf généralités sur les sports de glace page 41)



DIPLOMES FEDERAUX*

→ Brevet fédéral – curling (FFSG)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

→ DES JEPS performance sportive mention « Curling »

DANSE SUR GLACE

(cf généralités sur les sports de glace page 41)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Brevet fédéral - patinage sur glace (FFSG)
- Instructeur fédéral Sports de Glace (FFST)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Patinage sur glace
- BEES Danse sur glace
- BP JEPS Patinage sur glace
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Patinage »
- DES JEPS performance sportive mention « Patinage »

HOCKEY SUR GLACE

(cf généralités sur les sports de glace page 41)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Diplôme Fédéral 1 - catégories Ecole de hockey et U9 (FFHG)
- Diplôme Fédéral 2 - catégories U11 et U 13 (FFHG)
- Diplôme Fédéral 3 - catégories U15 et plus (FFHG)
- Brevet fédéral animateur Hockey sur glace (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Hockey sur glace
- CQP Animateur de patinoire option « Hockey sur glace »
- Licence professionnelle AGOAPS - Hockey sur glace
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS - Hockey sur glace
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Hockey sur glace »
- DES JEPS performance sportive mention « Hockey sur glace »

LUGE

(cf généralités sur les sports de glace page 41)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Brevet fédéral - descente sur glace (FFSG)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Descente sur glace »
- DES JEPS performance sportive mention « Descente sur glace »

PATINAGE ARTISTIQUE

(cf généralités sur les sports de glace page 41)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Brevet fédéral - patinage sur glace (FFSG)
- Instructeur fédéral Sports de Glace (FFST)
- Brevet fédéral animateur Patinage sur glace (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Patinage sur glace
- BEES Patinage artistique
- Licence professionnelle AGOAPS - Patinage artistique
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS - Patinage artistique
- BP JEPS Patinage sur glace
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Patinage »
- DES JEPS performance sportive mention « Patinage »

PATINAGE DE VITESSE

(cf généralités sur les sports de glace page 41)



DIPLOMES FEDERAUX*

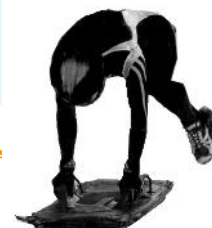
- Brevet fédéral - patinage sur glace (FFSG)
- Instructeur fédéral Sports de Glace (FFST)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Patinage sur glace
- BEES Patinage sur glace vitesse
- BP JEPS Patinage sur glace
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Patinage de vitesse »
- DES JEPS performance sportive mention « Patinage de vitesse »

SKELETON

(cf généralités sur les sports de glace page 41)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Brevet fédéral - descente sur glace (FFSG)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Descente sur glace »
- DES JEPS performance sportive mention « Descente sur glace »

ACTIVITE GYMNIQUE DE LA FORME ET DE LA FORCE

I. GENERALITES

Les activités gymniques de la forme et de la force peuvent être encadrées par une personne détentrice d'un diplôme pluridisciplinaire ou d'un statut particulier (cf page 6).

Pour rappel, les encadrants déclarés sur la liste complémentaire doivent détenir le BAFA, ou équivalent, ainsi que les diplômes fédéraux requis pour l'activité. Les intervenants extérieurs rémunérés doivent être en possession d'un diplôme reconnu par l'Etat dans la discipline dispensée et de leur carte professionnelle.

II. LISTE DES DIPLOMES PAR ACTIVITES

AEROBIC

(cf généralités sur les activités gymniques de la forme et de la force page 44)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Animateur fédéral aérobic (FFG)
- Moniteur fédéral aérobic (FFG)
- Entraîneur fédéral aérobic (FFG)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Diplôme d'instructeur fédéral aérobic-loisir (FF Gymnastique)
- Diplôme d'entraîneur fédéral Aérobic (avant 2007)
- BEES1 Activités gymniques
- BEES Gymnastique aérobic
- Licence professionnelle AGOAPS – Aérobic
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS – Aérobic
- CQP animateur des activités gymniques mention activités d'expression et d'entretien
- CQP animateur des activités gymniques mention activités gymniques d'expression
- BP JEPS Activités gymniques de la forme et de la force mention « Formes en cours collectif »
- BP JEPS Activités de la forme option « Cours collectifs »

CHEERLEADING

(cf généralités sur les activités gymniques de la forme et de la force page 44)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- CQP « Technicien sportif de cheerleading »

DOUBLE DUTCH

(cf généralités sur les activités gymniques de la forme et de la force page 44)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Animateur fédéral Double dutch (FFDD)
- Brevet fédéral animateur Double dutch (UFOLEP)

GYMNASTIQUE ACROBATIQUE

(cf généralités sur les activités gymniques de la forme et de la force page 44)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Animateur fédéral des activités gymniques acrobatiques (FFG)
- Initiateur fédéral gymnastique acrobatique (FFG)
- Moniteur fédéral gymnastique acrobatique (FFG)
- Entraîneur fédéral gymnastique acrobatique (FFG)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES1 Activités gymniques
- CQP animateur des activités gymniques mention activités gymniques acrobatiques
- BP JEPS Activités gymniques, de la forme et de la force mention « Activités gymniques acrobatiques »
- BP JEPS Activités gymniques option « Activités gymniques acrobatiques »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Disciplines gymniques acrobatiques »
- DES JEPS performance sportive mention « Gymnastique acrobatique »

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FEMININE

(cf généralités sur les activités gymniques de la forme et de la force page 44)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Animateur fédéral gymnastique artistique féminine (FFG)
- Moniteur fédéral gymnastique artistique féminine (FFG)
- Entraîneur fédéral gymnastique artistique féminine (FFG)
- Animateur fédéral Gymnastique féminine (FSCF)
- Brevet fédéral Gymnastique artistique féminine (FSGT)
- Brevet fédéral animateur Gymnastique artistique (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEAEGF (Brevet d'Etat d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique féminine)
- Diplôme d'entraîneur fédéral GAF (avant 2007)
- BEES1 Activités gymniques
- BEES Gymnastique sportive féminine
- BEES Gymnastique artistique féminine
- BEES Gymnastique artistique masculine et féminine
- Licence professionnelle AGOAPS - Gymnastique féminine
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS - Gymnastique féminine
- CQP animateur des activités gymniques mention activités d'éveil gymnique pour la petite enfance
- CQP animateur des activités gymniques mention activités gymniques acrobatiques
- BP JEPS Activités gymniques, de la forme et de la force mention « Activités gymniques acrobatiques »
- BP JEPS Activités gymniques option « Activités gymniques acrobatiques »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Disciplines gymniques acrobatiques »
- DES JEPS performance sportive mention « Gymnastique artistique féminine »

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE MASCULINE

(cf généralités sur les activités gymniques de la forme et de la force page 44)



DIPLÔMES FEDÉRAUX*

- Animateur fédéral gymnastique artistique masculine (FFG)
- Moniteur fédéral gymnastique artistique masculine (FFG)
- Entraîneur fédéral gymnastique artistique masculine (FFG)
- Animateur fédéral Gymnastique masculine (FSCF)
- Brevet fédéral Gymnastique artistique masculine (FSGT)
- Brevet fédéral animateur Gymnastique artistique (UFOLEP)

DIPLÔMES RECONNUS PAR L'ÉTAT*

- Diplôme d'entraîneur fédéral GAM (avant 2007)
- BEES1 Activités gymniques
- BEES Gymnastique sportive masculine
- BEES Gymnastique artistique masculine
- BEES Gymnastique artistique masculine et féminine
- Licence professionnelle AGOAPS - Gymnastique masculine
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS - Gymnastique masculine
- CQP animateur des activités gymniques mention activités d'éveil gymnique pour la petite enfance
- CQP animateur des activités gymniques mention activités gymniques acrobatiques
- BP JEPS Activités gymniques, de la forme et de la force mention « Activités gymniques acrobatiques »
- BP JEPS Activités gymniques option « Activités gymniques acrobatiques »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Disciplines gymniques acrobatiques »
- DES JEPS performance sportive mention « Gymnastique artistique masculine »

GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN ET DE DÉTENTE

(cf généralités sur les activités gymniques de la forme et de la force page 44)



DIPLÔMES FEDÉRAUX*

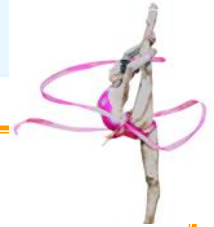
- Instructeur gymnastique d'entretien (FFST)
- Brevet fédéral niveau option Gymnastique d'entretien (FNSMR)
- Brevet fédéral animateur Gymnastique d'entretien (UFOLEP)

DIPLÔMES RECONNUS PAR L'ÉTAT*

- Brevet d'animateur fédéral (F.F. EPGV volontaire délivré jusqu'au 31/12/1986)
- Brevet d'instructeur fédéral (F.F. EPGV délivré jusqu'au 31/12/1986)
- Diplôme d'animateur de gymnastique de détente (Fédération sportive et culturelle de France)
- Diplôme d'animateur fédéral (option en salle) d'éducation physique et de gymnastique volontaire (FFEPGV)
- Diplôme de formateur fédéral (F.F. EPGV délivré jusqu'au 31/12/2002)
- Diplôme de moniteur fédéral 2e degré (F.F. EPGV délivré jusqu'au 31/12/1986)
- Diplôme de moniteur fédéral de gym forme loisir (FF Gymnastique)
- Diplôme d'éducateur fédéral (F.F. EPGV délivré jusqu'au 31/12/2002)
- Diplôme d'instructeur fédéral (F.F. d'éducation EPGV délivré jusqu'au 31/12/2002)
- DEUST - Métiers de la forme
- Diplôme d'animateur fédéral pour l'entraînement physique dans le monde moderne (F.F.E.P.M.M.)
- Diplôme d'instructeur fédéral pour l'entraînement physique dans le monde moderne (F.F.E.P.M.M.)
- Diplôme de moniteur fédéral pour l'entraînement physique dans le monde moderne (F.F.E.P.M.M.)
- Brevet fédéral d'instructeur (F.F.E.P.M.M. délivré jusqu'au 31/12/1986)
- Brevet de moniteur fédéral (F.F.E.P.M.M. délivré jusqu'au 31/12/1986)
- Diplôme de masseur-kinésithérapeute
- DEUST Métiers de la forme
- Licence professionnelle Activités sportives option « Remise en forme et loisirs sportifs associés »
- Licence professionnelle mention Métiers de la forme

GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

(cf généralités sur les activités gymniques de la forme et de la force page 44)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Animateur fédéral gymnastique rythmique (FFG)
- Moniteur fédéral gymnastique rythmique (FFG)
- Entraîneur fédéral gymnastique rythmique (FFG)
- Instructeur fédéral Gymnastique rythmique (FFST)
- Animateur fédéral Gymnastique rythmique et sportive (FSCF)
- Brevet fédéral Gymnastique rythmique (FSGT)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Diplôme d'entraîneur fédéral GR (avant 2007)
- BEES1 Activités gymniques
- BEES Expression gymnique et disciplines associées
- BEES Gymnastique rythmique et sportive
- Licence professionnelle AGOAPS - Gymnastique rythmique
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS - Gymnastique rythmique
- CQP animateur de loisirs sportifs option activités gymniques d'entretien et d'expression
- CQP animateur des activités gymniques mention activités d'éveil gymnique pour la petite enfance
- CQP animateur des activités gymniques mention activités d'expression et d'entretien
- CQP animateur des activités gymniques mention activités gymniques d'expression
- BP JEPS Activités gymniques de la forme et de la force mention « Activités gymniques d'expression »
- BP JEPS Activités gymniques option « Gymnastique rythmique »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Disciplines gymniques d'expression »
- DES JEPS performance sportive mention « Gymnastique rythmique »

HALTEROPHILIE / MUSCULATION

(cf généralités sur les activités gymniques de la forme et de la force page 44)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Brevet fédéral de moniteur de force athlétique (FFHM)
- Brevet fédéral d'entraîneur de force athlétique (FFHM)
- Initiateur fédéral Haltérophilie ou musculation (FFHM)
- Moniteur fédéral Haltérophilie ou musculation (FFHM)
- Entraîneur fédéral Haltérophilie ou musculation (FFHM)
- Brevet fédéral Omniforces (FSGT)
- Brevet fédéral animateur Haltérophilie - musculation (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEACPC (Brevet d'Etat d'aptitude à l'enseignement de la culture physique et du culturisme)
- BEES Haltérophilie culturisme musculation éducative, sportive et d'entretien
- Licence professionnelle AGOAPS - Haltérophilie, musculation et force athlétique
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS - Haltérophilie, musculation et force athlétique
- BP JEPS Activités gymniques, de la forme et de la force mention « Haltères, musculation et forme sur plateau »
- BP JEPS Activité de la forme option « Haltérophilie – musculation »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Haltérophilie, musculation et force athlétique »
- DES JEPS performance sportive mention « Haltérophilie, musculation et force athlétique »

TRAMPOLINE

(cf généralités sur les activités gymniques de la forme et de la force page 44)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Animateur fédéral trampoline (FFG)
- Moniteur fédéral trampoline (FFG)
- Entraîneur fédéral trampoline (FFG)
- Brevet fédéral animateur Trampoline (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES1 Activités gymniques
- BEES Trampoline et sports acrobatiques
- Licence professionnelle AGOAPS – Trampoline
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS – Trampoline
- CQP animateur des activités gymniques mention activités gymniques acrobatiques
- BP JEPS Activités gymniques, de la forme et de la force mention « Activités gymniques acrobatiques »
- BP JEPS Activités gymniques option « Activités gymniques acrobatiques »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Disciplines gymniques acrobatiques »
- DES JEPS performance sportive mention « Trampoline »

TUMBLING

(cf généralités sur les activités gymniques de la forme et de la force page 44)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Animateur fédéral des activités gymniques acrobatiques (FFG)
- Initiateur fédéral gymnastique acrobatique (FFG)
- Moniteur fédéral gymnastique acrobatique (FFG)
- Entraîneur fédéral gymnastique acrobatique (FFG)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES1 Activités gymniques
- Licence professionnelle AGOAPS – Tumbling
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS – Tumbling
- CQP animateur des activités gymniques mention activités gymniques acrobatiques
- BP JEPS Activités gymniques, de la forme et de la force mention « Activités gymniques acrobatiques »
- BP JEPS Activités gymniques option « Activités gymniques acrobatiques »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Disciplines gymniques acrobatiques »

TWIRLING BATON

(cf généralités sur les activités gymniques de la forme et de la force page 44)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Animateur fédéral Twirling (FSCF)
- Brevet fédéral animateur Twirling bâton (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Brevet de moniteur fédéral de twirling-bâton (F.F. de twirling-bâton) et tronc commun du BEES
- BP JEPS Activités gymniques de la forme et de la force mention « Activités gymniques d'expression »

HANDISPORT ET SPORT ADAPTE

I. GENERALITES

La pratique handisport et sport adapté peuvent être encadrés par une personne détentrice d'un diplôme pluridisciplinaire ou d'un statut particulier (cf page 6).

Pour rappel, les encadrants déclarés sur la liste complémentaire doivent détenir le BAFA, ou équivalent, ainsi que les diplômes fédéraux requis pour l'activité. Les intervenants extérieurs rémunérés doivent être en possession d'un diplôme reconnu par l'Etat dans la discipline dispensée et de leur carte professionnelle.

II. LISTE DES DIPLOMES PAR ACTIVITES

HANDISPORT

(cf généralités sur les activités handisport et sport adapté page 49)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Animateur fédéral (FFH)
- Moniteur fédéral (FFH)
- Entraîneur fédéral (FFH)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES1 HANDICAPES- Sports pour handicapés physiques et sensoriels
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Handisport »
- DES JEPS performance sportive mention « Handisport »

Le diplôme BEES1 ne permet pas l'encadrement du ski alpin, ski nordique et de la natation sans la présence de personne diplômée dans la discipline pratiquée.

SPORT ADAPTE

(cf généralités sur les activités handisport et sport adapté page 49)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- AQA Activités physiques adaptées
- DEUST - Activités physiques et sportives adaptées : déficiences intellectuelles, troubles psychiques
- Licence STAPS - activités physiques adaptées
- Licence activité physique adaptée et santé - filière STAPS
- Maîtrise STAPS - activités physiques adaptées
- BEES Encadrement des APS des personnes handicapées mentales
- CQP « Moniteur sport adapté »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Activités physiques et sportives adaptées »
- DES JEPS performance sportive mention « Sport adapté »

SPORTS D'HIVERS

I. GENERALITES

Le diplôme de moniteur fédéral 1er degré et 2ème degré sont exclusivement destinés à l'initiation aux activités de ski au sein d'une association affiliée et auprès des licenciés de la FFS

Les sports d'hivers peuvent être encadrés par une personne détentrice d'un diplôme pluridisciplinaire ou d'un statut particulier (cf page 6), à l'exception du ski et de ses disciplines associées.

Pour rappel, les encadrants déclarés sur la liste complémentaire doivent détenir le BAFA, ou équivalent, ainsi que les diplômes fédéraux requis pour l'activité. Les intervenants extérieurs rémunérés doivent être en possession d'un diplôme reconnu par l'Etat dans la discipline dispensée et de leur carte professionnelle.

II. LISTE DES DIPLOMES PAR ACTIVITES

BIATHLON

(cf généralités sur les sports d'hivers page 50)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Moniteur fédéral 1 ski de fond + Initiateur biathlon de tir à 10 mètres
- Moniteur fédéral 2 ski de fond + Initiateur biathlon de tir à 50 mètres
- Entraîneur de biathlon
- Brevet fédéral animateur Biathlon (UFOLEP)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Se référer aux diplômes requis pour le ski de fond et le tir à la carabine

L'activité ne peut excéder 12 mineurs lorsqu'elle est encadrée par un membre de l'équipe pédagogique non titulaire d'un diplôme reconnu par l'Etat

Sur le domaine skiable, hors accueil ponctuel, toute personne majeure déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique permanente de l'ACM peut encadrer l'activité. Il appartient à l'organisateur de l'ACM de s'assurer du niveau d'autonomie technique de l'encadrant. Celui-ci doit être en mesure :

- D'accompagner son groupe sur toute piste et en toute circonstance
- D'alerter les secours dans toute situation d'urgence
- Reconnaître au préalable le terrain ainsi que de consulter les prévisions météorologiques

SAUT A SKI

(cf généralités sur les sports d'hivers page 50)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Moniteur fédéral saut/combiné nordique
- Entraîneur de saut/combiné nordique



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Brevet d'Etat de ski, option « ski nordique de fond 2ème degré », qualification « saut à ski »
- Brevet d'Etat de ski, option « ski nordique de fond 3ème degré », qualification « saut à ski »

SKI ALPIN

(cf généralités sur les sports d'hivers page 50)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Moniteur fédéral ski alpin
- Entraîneur de ski alpin
- Instructeur fédéral Ski alpin (FFST)
- Brevet fédéral Ski alpin (FSGT)
- Brevet fédéral animateur Ski alpin (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- AQA enseignement du ski alpin
- Brevet d'assistant moniteur de ski (limité aux classes « accueil » 1 et 2)
- Diplôme d'AMM (arr. 05/06/1985) et BEES 1er degré option ski alpin
- Libre établissement ski alpin
- Brevet d'Etat de ski Moniteur de ski alpin pour enfants
- Brevet de moniteur auxiliaire du ski français
- Brevet d'Etat de ski Entraîneur de ski alpin de compétition et option ski alpin
- Brevet d'Etat de ski option : ski alpin
- BEES Ski alpin
- Diplôme d'Etat de ski-moniteur national de ski alpin (recyclage tous les 6 ans)

L'activité ne peut excéder 12 mineurs lorsqu'elle est encadrée par un membre de l'équipe pédagogique non titulaire d'un diplôme reconnu par l'Etat

Sur le domaine skiable, hors accueil ponctuel, toute personne majeure déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique permanente de l'ACM peut encadrer l'activité. Il appartient à l'organisateur de l'ACM de s'assurer du niveau d'autonomie technique de l'encadrant. Celui-ci doit être en mesure :

- D'accompagner son groupe sur toute piste et en toute circonstance
- D'alerter les secours dans toute situation d'urgence
- Reconnaître au préalable le terrain ainsi que de consulter les prévisions météorologiques

Il est recommandé que les participants mineurs soient équipés d'un casque.

SKI FREESTYLE

(cf généralités sur les sports d'hivers page 50)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Moniteur fédéral 1 ski freestyle
- Moniteur fédéral 2 ski freestyle

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- AQA enseignement du ski alpin
- Brevet d'assistant moniteur de ski (limité aux classes « accueil » 1 et 2)
- Diplôme d'AMM (arr. 05/06/1985) et BEES 1er degré option ski alpin
- Libre établissement ski alpin
- Brevet d'Etat de ski Moniteur de ski alpin pour enfants
- Brevet de moniteur auxiliaire du ski français
- Brevet d'Etat de ski Entraîneur de ski alpin de compétition et option ski alpin
- Brevet d'Etat de ski option : ski alpin
- BEES Ski alpin
- Diplôme d'Etat de ski-moniteur national de ski alpin (recyclage tous les 6 ans)

L'activité ne peut excéder 12 mineurs lorsqu'elle est encadrée par un membre de l'équipe pédagogique non titulaire d'un diplôme reconnu par l'Etat

Il est recommandé que les participants mineurs soient équipés d'un casque.

SKI DE FOND

(cf généralités sur les sports d'hivers page 50)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Moniteur fédéral ski de fond
- Entraîneur de ski de fond
- Initiateur ski de randonnée (FFCAM)
- Brevet fédéral animateur Ski de fond (UFOLEP)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- AQA enseignement du ski nordique de fond
- Diplôme d'AMM (arr. 05/06/1985) et BEES 1er degré option ski nordique
- Diplôme de moniteur du ski français
- Brevet d'Etat de ski, option « ski nordique de fond 1er degré »
- Brevet d'Etat de ski, option « ski nordique de fond 2ème degré »
- Brevet d'Etat de ski, option « ski nordique de fond 2ème degré », qualification « entraînement »
- BEES Ski nordique de fond
- Diplôme d'Etat de ski-moniteur de ski nordique de fond (recyclage tous les 6 ans)

L'activité ne peut excéder 12 mineurs lorsqu'elle est encadrée par un membre de l'équipe pédagogique non titulaire d'un diplôme reconnu par l'Etat

Sur le domaine skiable, hors accueil ponctuel, toute personne majeure déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique permanente de l'ACM peut encadrer l'activité. Il appartient à l'organisateur de l'ACM de s'assurer du niveau d'autonomie technique de l'encadrant. Celui-ci doit être en mesure :

- D'accompagner son groupe sur toute piste et en toute circonstance
- D'alerter les secours dans toute situation d'urgence
- Reconnaître au préalable le terrain ainsi que de consulter les prévisions météorologiques

SNOWBOARD

(cf généralités sur les sports d'hivers page 50)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Moniteur fédéral snowboard
- Entraîneur de snowboard
- Initiateur surf (FFCAM)
- Initiateur surf alpinisme (FFCAM)
- Brevet fédéral Snowboard (FSGT)
- Brevet fédéral animateur Surf (UFOLEP)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Libre établissement snowboard

L'activité ne peut excéder 12 mineurs lorsqu'elle est encadrée par un membre de l'équipe pédagogique non titulaire d'un diplôme reconnu par l'Etat

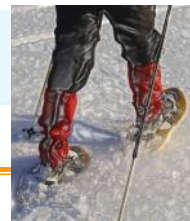
Sur le domaine skiable, hors accueil ponctuel, toute personne majeure déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique permanente de l'ACM peut encadrer l'activité. Il appartient à l'organisateur de l'ACM de s'assurer du niveau d'autonomie technique de l'encadrant. Celui-ci doit être en mesure :

- D'accompagner son groupe sur toute piste et en toute circonstance
- D'alerter les secours dans toute situation d'urgence
- Reconnaître au préalable le terrain ainsi que de consulter les prévisions météorologiques

Il est recommandé que les participants mineurs soient équipés d'un casque.

RAQUETTES

(cf généralités sur les sports d'hivers page 50)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Initiateur raquette à neige (FFME)
- Initiateur fédéral CAAF option « raquette à neige » (FFCAM)
- Brevet fédéral animateur raquette à neige (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- brevet d'Etat d'alpinisme délivré avant le 31 décembre 1996
- Diplôme d'AMM (arr. 05/06/1985) et CQC moyenne montagne enneigée
- brevet d'Etat d'alpinisme délivré après le 1er janvier 1997
- brevet d'Etat d'alpinisme
- brevet d'Etat d'alpinisme délivré en application de l'arrêté du 10 mai 1993

Promenade en raquettes

- Activité se déroulant aux alentours immédiats du lieu d'implantation de l'accueil ou sur un circuit balisé dans un site bénéficiant d'une infrastructure
- 12 mineurs maximum par encadrant
- Reconnaissance préalable de l'itinéraire obligatoire
- L'encadrant doit être muni d'un moyen de communication
- Activité limitée à la journée avec un temps de déplacement effectif en raquette de 2 heures maximum

Randonnée en raquettes

- L'encadrement par des personnes titulaires d'un diplôme fédéral n'est pas autorisé dans cette discipline.
- Nombre pratiquants par encadrant en fonction de la difficulté et du niveau de chacun
- Matériel conforme aux normes en vigueur

TRAINEAU

(cf généralités sur les sports d'hivers page 50)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Initiateur de club
- Accompagnateur de randonnée
- Instructeur

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Brevet fédéral d'éducateur des sports de traîneau et de ski pulka scandinave 1er degré (FF pulka et traîneau à chiens +TC)
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Attelage canin »

SPORTS MECANIQUES

I. GENERALITES

Tout terrain ou piste pour la pratique d'activité avec engin à moteur doit faire l'objet d'une homologation préfectorale, conformément à l'article R331-35 du code du sport. Celle-ci a une durée de validité de 4 ans pour le tracé homologué, toute modification du circuit doit faire l'objet d'une nouvelle homologation.

Les sports mécaniques peuvent être encadrés par une personne détentrice d'un diplôme pluridisciplinaire ou d'un statut particulier (cf page 6).

Pour rappel, les encadrants déclarés sur la liste complémentaire doivent détenir le BAFA, ou équivalent, ainsi que les diplômes fédéraux requis pour l'activité. Les intervenants extérieurs rémunérés doivent être en possession d'un diplôme reconnu par l'Etat dans la discipline dispensée et de leur carte professionnelle.

II. LISTE DES DIPLOMES PAR ACTIVITES

CIRCUIT

(cf généralités sur les sports mécaniques page 54)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BP JEPS Sport automobile mention « Circuit »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Sport automobile circuit »

KARTING

(cf généralités sur les sports mécaniques page 54)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Brevet fédéral de moniteur de karting loisir (FF du sport automobile - Fédération de karting)
- BP JEPS Sport automobile mention « Karting »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Sport automobile karting »

Un membre de l'équipe permanente titulaire du brevet de karting loisir délivré par la Fédération Française du Sport automobile peut également encadrer cette activité.

La pratique est autorisée pour les mineurs à partir de 6 ans, sur les circuits de catégories 1 ou 2 à condition de ne pas faire circuler sur la même piste des engins d'une autre catégorie.

Limites de puissance selon les catégories d'âges :

- Pour les enfants de 6 à 13 ans : karts de catégories B2 uniquement :
 - Moins de 7 ans : puissance limitée à 4,5 chevaux, vitesse maximale de 15km/h
 - Entre 7 et 10 ans : puissance limitée à 4,5 chevaux, vitesse maximale 45km/h
 - Entre 11 et 13 ans : puissance limité à 9 chevaux
- Pour les enfants de plus de 14 ans : karts de catégories B1 :
 - Moins de 15 ans : puissance limitée à 15 chevaux
 - 15 ans et plus : puissance limitée à 28 chevaux

MOTOCYCLISME

(cf généralités sur les sports mécaniques page 54)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- CQP initiateur en motocyclisme (hors voies ouvertes à la circulation publique)
- CQP guide de véhicules terrestres motorisés à guidon option « Moto verte »
- BEES1 Motocyclisme
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Motocyclisme »
- DES JEPS performance sportive mention « Motocyclisme »

L'encadrement par des personnes titulaires d'un diplôme fédéral n'est pas autorisé dans cette discipline.

Apprentissage sur circuit fermé homologué :

- L'encadrant définit des zones de pratique qui doivent être visible par un encadrant qualifié pour dispenser cette discipline.
- Une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil, titulaire du BAFA (ou équivalent) et de la qualification loisirs motocyclistes, peut encadrer l'activité dès lors que la cylindrée des machines est inférieure à 50 cm³ ou 5,43 cv.
- Mineurs à partir de 6 ans. Toutefois, les mineurs entre 6 et 14 ans ne sont autorisés à pratiquer cette activité que dans le cadre d'une association sportive agréée.
- Limité à 10 mineurs en activité simultanément. Pour les titulaires d'un diplômes reconnu par l'Etat, assisté d'une ou deux personnes en cours de formation pour l'obtention d'un de ces diplômes, peut encadrer un groupe de plus de 10 mineurs.
- Les pratiquants doivent obligatoirement savoir faire du vélo.
Les pratiquants doivent être équipés de casque de moins de 5 ans (norme européenne), de gants, de pantalon, de maillot à manches longues et de bottes ou chaussures protégeant les chevilles

Itinérances sur voies ouvertes à la circulation publique, dans le respect du code de la route :

- Une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil, titulaire du BAFA et de la qualification loisirs motocyclistes, peut encadrer l'activité
- Outre l'encadrant, le groupe doit être accompagné d'une personne majeure, déclarée membre permanent de l'équipe pédagogique de l'accueil, titulaire du BAFA (ou équivalent) et d'un titre ou permis autorisant la conduite du véhicule utilisé conformément aux dispositions du code de la route
- Limité aux cyclomoteurs ou quadricycles léger de moins de 50 cm³ ou 5,43 cv avec feux de croisement allumés
- Mineurs à partir de 14 ans
- Limité à 8 participants mineurs simultanément pour un encadrant et à 10 véhicules (encadrant et animateur compris)
- Les participants doivent obligatoirement être titulaire d'un titre ou permis autorisant la conduite du véhicule utilisé conformément aux dispositions du code de la route
- Les pratiquants doivent être équipés de casque de moins de 5 ans (norme européenne), de gants, de pantalon, de maillot à manches longues, de bottes ou chaussures protégeant les chevilles et d'un gilet de haute visibilité
- L'encadrant doit au préalable effectuer une reconnaissance du parcours (absence de danger), avoir une vision permanente sur l'ensemble du groupe
- L'encadrant dispose de la liste des numéros téléphoniques des services de secours

PILOTAGE

(cf généralités sur les sports mécaniques page 54)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BP JEPS Sport automobile mention « Perfectionnement du pilotage »

QUAD

(cf généralités sur les sports mécaniques page 54)



DIPLÔMES RECONNUS PAR L'ÉTAT*

- CQP Guide de véhicules terrestres motorisés à guidon option « Quad » (limité à 6 véhicules)
- BP JEPS Sport automobile mention « Circuit » + UCC « Conduite de loisir sur quad »
- BP JEPS Sport automobile mention « Karting » + UCC « Conduite de loisir sur quad »
- BP JEPS Sport automobile mention « Perfectionnement du pilotage » + UCC « Conduite de loisir sur quad »
- BP JEPS Sport automobile mention « Rallye » + UCC « Conduite de loisir sur quad »

L'encadrement par des personnes titulaires d'un diplôme fédéral n'est pas autorisé dans cette discipline.

Apprentissage sur circuit fermé homologué :

- L'encadrant définit des zones de pratique qui doivent être visible par un encadrant qualifié pour dispenser cette discipline.
- Une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil, titulaire du BAFA (ou équivalent) et de la qualification loisirs motocyclistes, peut encadrer l'activité dès lors que la cylindrée des machines est inférieure à 50 cm³ ou 5,43 cv.
- Mineurs à partir de 6 ans. Toutefois, les mineurs entre 6 et 14 ans ne sont autorisés à pratiquer cette activité que dans le cadre d'une association sportive agréée.
- Limité à 10 mineurs en activité simultanément. Pour les titulaires d'un diplôme reconnu par l'Etat, assisté d'une ou deux personnes en cours de formation pour l'obtention d'un de ces diplômes, peut encadrer un groupe de plus de 10 mineurs.
- Les pratiquants doivent obligatoirement savoir faire du vélo.
Les pratiquants doivent être équipés de casque de moins de 5 ans (norme européenne), de gants, de pantalon, de maillot à manches longues et de bottes ou chaussures protégeant les chevilles

Itinéraires sur voies ouvertes à la circulation publique, dans le respect du code de la route :

- Une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil, titulaire du BAFA et de la qualification loisirs motocyclistes, peut encadrer l'activité
- Outre l'encadrant, le groupe doit être accompagné d'une personne majeure, déclarée membre permanent de l'équipe pédagogique de l'accueil, titulaire du BAFA (ou équivalent) et d'un titre ou permis autorisant la conduite du véhicule utilisé conformément aux dispositions du code de la route
- Limité aux cyclomoteurs ou quadricycles léger de moins de 50 cm³ ou 5,43 cv avec feux de croisement allumés
- Mineurs à partir de 14 ans
- Limité à 8 participants mineurs simultanément pour un encadrant et à 10 véhicules (encadrant et animateur compris)
- Les participants doivent obligatoirement être titulaire d'un titre ou permis autorisant la conduite du véhicule utilisé conformément aux dispositions du code de la route
- Les pratiquants doivent être équipés de casque de moins de 5 ans (norme européenne), de gants, de pantalon, de maillot à manches longues, de bottes ou chaussures protégeant les chevilles et d'un gilet de haute visibilité
- L'encadrant doit au préalable effectuer une reconnaissance du parcours (absence de danger), avoir une vision permanente sur l'ensemble du groupe
- L'encadrant dispose de la liste des numéros téléphoniques des services de secours

RALLYE

(cf généralités sur les sports mécaniques page 54)



DIPLÔMES RECONNUS PAR L'ÉTAT*

- BP JEPS Sport automobile mention « Rallye »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Sport automobile rallye »

TOUT TERRAIN

(cf généralités sur les sports mécaniques page 54)



DIPLÔMES RECONNUS PAR L'ÉTAT*

- BP JEPS Sport automobile mention « Tout terrain »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Sport automobile tout terrain »

SPORTS DE MONTAGNE ET ESCALADE

I. GENERALITES

Les sports de montagne et escalade peuvent être encadrés par une personne détentrice d'un diplôme pluridisciplinaire ou d'un statut particulier (cf page 6), à l'exception de l'alpinisme et de ses disciplines associées ainsi que de l'escalade pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et « terrains d'aventure », déterminés conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire ainsi que l'escalade en « via ferrata ».

Pour rappel, les encadrants déclarés sur la liste complémentaire doivent détenir le BAFA, ou équivalent, ainsi que les diplômes fédéraux requis pour l'activité. Les intervenants extérieurs rémunérés doivent être en possession d'un diplôme reconnu par l'Etat dans la discipline dispensée et de leur carte professionnelle.

II. LISTE DES DIPLOMES PAR ACTIVITES

ALPINISME

(cf généralités sur les sports montagne et escalade page 57)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Diplôme D'AMM (arr. 05/06/1985) et brevet national de pisteur secouriste 2ème degré option ski alpin 2ème degré
- Diplôme d'AMM (arr. 05/06/1985) et brevet national de pisteur secouriste 2ème degré option ski nordique 2ème degré
- Diplôme d'AMM (arr. 05/06/1985) et CQC moyenne montagne enneigée
- Diplôme d'AMM du brevet d'Etat d'alpinisme option « moyenne montagne tropicale »
- BE Alpinisme mention « Accompagnateur moyenne montagne »
- BE Alpinisme mention « Aspirant guide de haute montagne »
- BE Alpinisme mention « Guide de haute montagne » (avant le 31/12/1996)
- BE Alpinisme mention « Guide de haute montagne »
- BE Alpinisme mention « Accompagnateur moyenne montagne tropicale »
- BE Alpinisme mention « Accompagnateur de moyenne montagne » (arr. 05/06/1985)
- Diplôme d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne (recyclage tous les 6 ans)
- Diplôme d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne option « moyenne montagne enneigée » (recyclage tous les 6 ans)
- Diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne option « moyenne montagne tropicale et équatorial

L'encadrement par des personnes titulaires d'un diplôme fédéral n'est pas autorisé dans cette discipline. Pour les mineurs de moins de 12 ans, la pratique est limitée aux activités d'éveil et de découverte du milieu spécifique dans les écoles d'alpinisme dont l'accès ne présente pas de difficulté particulière.

ESCALADE – MILIEU NATUREL

(cf généralités sur les sports montagne et escalade page 57)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Initiateur SAE (FFME)
- Initiateur d'escalade (FFME)
- Moniteur d'escalade sportive (FFME)
- Moniteur d'escalade grands espaces (FFME)
- Initiateur escalade SAE (FFCAM)
- Brevet fédéral d'initiateur Escalade (FSGT)
- Brevet fédéral 2 animateur Escalade (UFOLEP)
- Monitorat d'escalade de l'école militaire de haute montagne

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Diplôme de moniteur d'escalade
- BEES Escalade
- Licence professionnelle AGOAPS – Escalade
- Licence Entraînement sportif -filière STAPS – Escalade
- BP JEPS Activités Physiques pour Tous + CS « Activités d'escalade »
- BP JEPS Activités nautiques + CS « Activités d'escalade »
- BP JEPS Activités gymniques de la forme et de la force + CS « Activités d'escalade »
- DE JEPS
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Escalade en milieux naturels »
- DES JEPS performance sportive mention « Escalade »

Activité en deçà du premier relai :

- Tous sites sportifs naturels, structures artificielles d'escalade et sites de blocs, figurant sur le répertoire fédéral des sites de la FFME
- Les personnes majeures, déclarées comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil et titulaire d'un diplôme fédéral peuvent encadrer l'activité
- Peut également encadrer une activité d'escalade sur un circuit de blocs balisés ou une structure artificielles d'escalade de moins de trois mètres de hauteur et ayant une réception aisée, une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil
- Pour les personnes non titulaires d'un diplôme reconnu par l'Etat le nombre de pratiquant est limité à 8
- L'encadrant doit au préalable consulter la documentation existante, s'informer des conditions météorologiques et des réglementations locales
- Matériel conforme aux normes en vigueur
- L'encadrant est muni du matériel collectif adapté et d'un moyen de communication
- Les ateliers de pratique sont situés dans un périmètre permettant à l'encadrant un contrôle effectif de l'ensemble des progressions
- Port du casque obligatoire

Activité au-delà du premier relai :

- L'encadrement par des personnes titulaires d'un diplôme fédéral n'est pas autorisé dans cette discipline.
- Tout site classé site sportif naturel, terrain classé d'aventure et via ferrata
- L'encadrant détermine le nombre de pratiquants en fonction du niveau de difficulté du site et du niveau des pratiquants
- Matériel conforme aux normes en vigueur
- L'encadrant est muni du matériel collectif adapté et d'un moyen de communication
- L'encadrant doit au préalable consulter la documentation existante, s'informer des conditions météorologiques et des réglementations locales
- Port du casque obligatoire

ESCALADE – STRUCTURE ARTIFICIELLE

(cf généralités sur les sports montagne et escalade page 57)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Initiateur SAE (FFME)
- Initiateur d'escalade (FFME)
- Moniteur d'escalade sportive (FFME)
- Moniteur d'escalade grands espaces (FFME)
- Initiateur escalade SAE (FFCAM)
- Moniteur escalade SAE (FFCAM)
- Instructeur escalade SAE (FFCAM)
- Brevet fédéral d'initiateur Escalade (FSGT)
- Brevet fédéral 2 animateur Escalade (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Diplôme de moniteur d'escalade
- BAPAAT Escalade
- BEES Escalade
- Licence professionnelle AGOAPS – Escalade
- Licence Entraînement sportif -filière STAPS – Escalade
- CQP « Animateur escalade sur structures artificielles »
- BP JEPS Activités Physiques pour Tous + CS « Activités d'escalade »
- BP JEPS Activités nautiques + CS « Activités d'escalade »
- BP JEPS Activités gymniques de la forme et de la force + CS « Activités d'escalade »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Escalade »
- DES JEPS performance sportive mention « Escalade »

Activité en deçà du premier relai :

- Tous sites sportifs naturels, structures artificielles d'escalade et sites de blocs, figurant sur le répertoire fédéral des sites de la FFME
- Les personnes majeures, déclarées comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil et titulaire d'un diplôme fédéral peuvent encadrer l'activité
- Peut également encadrer une activité d'escalade sur un circuit de blocs balisés ou une structure artificielles d'escalade de moins de trois mètres de hauteur et ayant une réception aisée, une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil
- Pour les personnes non titulaires d'un diplôme reconnu par l'Etat le nombre de pratiquant est limité à 8
- L'encadrant doit au préalable consulter la documentation existante, s'informer des conditions météorologiques et des réglementations locales
- Matériel conforme aux normes en vigueur
- L'encadrant est muni du matériel collectif adapté et d'un moyen de communication
- Les ateliers de pratique sont situés dans un périmètre permettant à l'encadrant un contrôle effectif de l'ensemble des progressions
- Port du casque obligatoire

GRIMPE AUX ARBRES

(cf généralités sur les sports montagne et escalade page 57)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Brevet fédéral animateur Accrobranche (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- CQP éducateur de grimpe d'arbres (8 participants maximum)
- BP JEPS Activités Physiques pour Tous + CS « Activités d'escalade »
- BP JEPS Activités nautiques + CS « Activités d'escalade »
- BP JEPS Activités gymniques de la forme et de la force + CS « Activités d'escalade »

SPORTS DE NATURE

I. GENERALITES

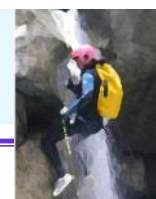
Les sports de nature peuvent être encadrés par une personne détentrice d'un diplôme pluridisciplinaire ou d'un statut particulier (cf page 6), l'exception du canyoning et de la spéléologie.

Pour rappel, les encadrants déclarés sur la liste complémentaire doivent détenir le BAFA, ou équivalent, ainsi que les diplômes fédéraux requis pour l'activité. Les intervenants extérieurs rémunérés doivent être en possession d'un diplôme reconnu par l'Etat dans la discipline dispensée et de leur carte professionnelle.

II. LISTE DES DIPLOMES PAR ACTIVITES

CANYONISME

(cf généralités sur les sports de nature page 60)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Diplôme d'aspirant guide du brevet d'Etat d'alpinisme + attestation de stage canyon
- Diplôme d'AMM du brevet d'Etat d'alpinisme option « moyenne montagne tropicale » + CQC « Encadrement du canyon en milieu tropical »
- AQA Enseignement du canyon
- BP JEPS Canoë-kayak et disciplines associées (limité aux canyons côtés V1, A5 et E II)
- DE JEPS perfectionnement sportif mention

L'encadrement par des personnes titulaires d'un diplôme fédéral n'est pas autorisé dans cette discipline. Pour les mineurs de moins de 12 ans, l'activité est limitée aux canyons d'une cotation maximale de « v2 a2 EII » en référence aux normes de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade. Tout accompagnant doit être majeur, déclaré comme faisant partie de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil et dont le niveau d'aptitude et de capacité est jugé suffisant par l'encadrant.

Taux d'encadrement :

- 1 encadrant diplômé + 1 accompagnateur = 10 participants maximum (encadrant et accompagnateur inclus)
- 2 encadrants diplômés = 14 participants maximum (encadrants inclus)

L'ensemble des activités sont soumises à la présentation d'un document attestant de la réussite à l'un des tests prévus à l'article 3 de l'arrêté en date du 25 avril 2012 portant application de l'article R227-13 du code de l'action sociale et des familles.

COURSE D'ORIENTATION

(cf généralités sur les sports de nature page 60)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Diplôme fédéral d'Animateur (FFCO)
- Diplôme fédéral de Moniteur (FFCO)
- Diplôme fédéral d'Entraîneur (FFCO)
- Brevet fédéral animateur Course d'orientation (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BAPAAT Course d'orientation
- BEES Course d'orientation
- Licence professionnelle AGOAPS - Course d'orientation
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS - Course d'orientation
- CQP Animateur de Loisir Sportif option « Activités de randonnée de proximité et d'orientation »
- CQP Animateur course d'orientation
- BP JEPS Activités Physiques pour Tous + CS « Course d'orientation »
- BP JEPS Loisir Tout Public + CS « Course d'orientation »
- BP JEPS Activités équestres + CS « Course

GOLF

(cf généralités sur les sports de nature page 60)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Instructeur fédéral Golf pitch and putt (FFST)
- Brevet fédéral animateur Golf (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BAPAAT Swin
- BEES Golf
- BP JEPS Activités Physiques pour Tous + UCC « Swin »
- BP JEPS Golf
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Golf »
- DES JEPS performance sportive mention « Golf »

PECHE

(cf généralités sur les sports de nature page 60)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Brevet fédéral animateur Pêche (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Brevet de moniteur fédéral de pêche sportive mouche et lancer (F.F. des pêcheurs sportifs à la mouche)
- Brevet fédéral de moniteur 1er degré d'enseignement de la pêche et des connaissances de la mer (F.F. des pêcheurs en mer)
- Diplôme d'initiateur fédéral de pêche au coup (F.F. de pêche au coup)
- BP JEPS Pêche de loisir + UCC Pêche de loisir en milieu maritime
- BP JEPS Pêche de loisirs

SPELEOLOGIE

(cf généralités sur les sports de nature page 60)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BAPPAT Spéléologie
- BEES1 Spéléologie
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Spéléologie »
- DES JEPS performance sportive mention « Spéléologie »

Un membre de l'équipe permanente titulaire du brevet de moniteur de spéléologie délivré par la Fédération Française de Spéléologie peut également encadrer cette activité s'il est membre d'une association affiliée à cette fédération et sous réserve que l'activité soit mise en œuvre par cette association. L'effectif limité à 12 pratiquants pour les personnes possédant un diplôme fédéral.

La pratique de l'activité est limitée aux cavités de classe I à IV et tout site d'entraînement

Taux d'encadrement : 2 adultes dont un encadrant, tout accompagnateur doit faire parti de l'équipe pédagogique de l'accueil et posséder le niveau d'aptitude et les capacités jugées suffisantes par l'encadrant, effectif limité à 12 pratiquants pour les personnes possédant un diplôme fédéral

Matériel de sécurité obligatoire :

- Casque conforme à la norme CE, avec jugulaire, muni d'un éclairage
- Combinaison quelque soit la difficulté du parcours
- Equipement technique individuel et collectif adapté au type de cavité
- Matériel d'intervention et de mise en attente d'un blessé adapté au type de cavité

ACTIVITES NAUTIQUES

I. GENERALITES

Les activités nautiques peuvent être encadrées par une personne détentrice d'un diplôme pluridisciplinaire ou d'un statut particulier (cf page 6) à l'exception du canoë-kayak et disciplines associées en rivière de classe supérieure à trois conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire, de la voile au-delà de 200 milles d'un abri et du surf de mer.

Pour rappel, les encadrants déclarés sur la liste complémentaire doivent détenir le BAFA, ou équivalent, ainsi que les diplômes fédéraux requis pour l'activité. Les intervenants extérieurs rémunérés doivent être en possession d'un diplôme reconnu par l'Etat dans la discipline dispensée et de leur carte professionnelle.

II. LISTE DES DIPLOMES PAR ACTIVITES

AVIRON

(cf généralités sur les activités nautiques page 62)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Educateur Fédéral (FFA)
- Entraîneur Fédéral Rivière (FFA)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Diplôme fédéral d'entraîneur d'aviron (F.F. des sociétés d'aviron)
- BEES Aviron
- CQP moniteur d'aviron
- BP JEPS Activités nautiques mention « Aviron d'initiation et de découverte »
- BP JEPS Activités nautiques mention « Aviron et disciplines associées »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Aviron »
- DES JEPS performance sportive mention « Aviron »

AVIRON EN MER

(cf généralités sur les activités nautiques page 62)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Educateur Fédéral (FFA)
- Entraîneur Fédéral Mer (FFA)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Aviron
- BP JEPS Activités nautiques mention

BATEAU MOTEUR

(cf généralités sur les activités nautiques page 62)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BP JEPS Activités nautiques mention « bateau à moteur d'initiation et de découverte \ parachutisme ascensionnel nautique
- BP JEPS Activités nautiques mention « ski nautique d'initiation et de découverte \ bateau à moteur d'initiation et de découverte »
- BP JEPS Activités nautiques mention « Motonautisme »

CANOE-KAYAK EAU CALME

(cf généralités sur les activités nautiques page 62)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Aspirant Moniteur Fédéral Pagaies couleurs – eau calme et eaux vives (FFCK)
- Aspirant Moniteur Fédéral Pagaies couleurs – eau calme et mer (FFCK)
- Moniteur Fédéral Pagaies couleurs (FFCK)
- Entraîneur Fédéral (FFCK)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Diplôme de moniteur fédéral de canoë-kayak option mer (F.F. de canoë-kayak) délivré jusqu'au 28 août 2007
- BAPAAT Randonnée nautique, canoë-kayak
- BEES Canoë-kayak et disciplines associées
- Licence professionnelle AGOAPS - Canoë-kayak
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS - Canoë-kayak
- CQP Moniteur de Canoë-kayak option « canoë-kayak en eau calme »
- CQP Moniteur de Canoë-kayak option « canoë-kayak en eau calme - mer »
- BP JEPS Canoë-kayak et disciplines associées
- BP JEPS Activités nautiques mention « canoë-kayak "eau calme et rivière d'eau vive"
- BP JEPS Activités nautiques mention « canoë-kayak "eau calme, mer et vagues"
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Canoë kayak et DA en eau calme »
- DES JEPS performance sportive mention « Canoë kayak et DA en eau calme »

Activités de découvertes :

- limitées à la pratique sur les lacs et plan d'eau calme, les rivières de classes I et II, en mer dans la zone de la bande des 300 mètres
- 10 embarcations maximum
- Un membre de l'équipe permanente peut encadrer l'activité s'il détient un diplôme fédéral délivré par la Fédération Française de Canoë-Kayak ou la qualification « canoë-kayak » du BAFA
- Toute personne bénévole membre d'une association affiliée à la Fédération Française de Canoë-Kayak, titulaire d'un diplôme fédéral, peut encadrer dans la limite de ses prérogatives de son diplôme et au sein de son association
- L'encadrant doit d'informer des conditions de navigation et respecter les conditions d'organisation de la pratique
- Les mineurs doivent être équipés d'un gilet de sécurité
- Les activités en mer ne peuvent être pratiquées par vent supérieur à 3 sur l'échelle de Beaufort

L'ensemble des activités sont soumises à la présentation d'un document attestant de la réussite, avec ou sans brassière de sécurité, à l'un des tests prévus à l'article 3 de l'arrêté en date du 25 avril 2012 portant application de l'article R227-13 du code de l'action sociale et des familles.

CANOE-KAYAK EAU VIVE

(cf généralités sur les activités nautiques page 62)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Aspirant Moniteur Fédéral Pagaies couleurs – eau calme et eaux vives (FFCK)
- Moniteur Fédéral Pagaies couleurs (FFCK)
- Entraîneur Fédéral (FFCK)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BAPAAT Randonnée nautique, canoë-kayak
- BEES Canoë-kayak et disciplines associées
- Licence professionnelle AGOAPS - Canoë-kayak
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS - Canoë-kayak
- CQP Moniteur de Canoë-kayak option « raft et nage en eau vive »
- BP JEPS Canoë-kayak et disciplines associées
- BP JEPS Activités nautiques mention « canoë-kayak "eau calme et rivière d'eau vive" »
- BP JEPS Activités de Canoë kayak et DA en eau vive
- BP JEPS Activités de Canoë kayak et DA en eau vive classe III
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Canoë kayak et DA en eau vive »
- DES JEPS performance sportive mention « Canoë kayak et DA en eau vive et en mer »

Activités de perfectionnement :

- L'encadrement par des personnes titulaires d'un diplôme fédéral n'est pas autorisé dans cette discipline.
- limitées à la pratique sur des rivières de classe III et IV, en mer jusqu'à moins d'un mille d'un abri. Pour les rivières de classe IV, la présence de 2 personnes encadrant diplômées est requise dans 2 embarcations distinctes
- sur les rivières de classe III, le nombre de participants est limité à 10
- sur les rivières de classe IV, le groupe doit être encadré par au moins deux personnes titulaires de la qualification requise, dans 2 embarcations distinctes
- Les mineurs doivent être équipés d'un gilet de sécurité

L'ensemble des activités sont soumises à la présentation d'un document attestant de la réussite, sans brassière de sécurité, à l'un des tests prévus à l'article 3 de l'arrêté en date du 25 avril 2012 portant application de l'article R227-13 du code de l'action sociale et des familles.

CANOE-KAYAK EN MER

(cf généralités sur les activités nautiques page 62)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Aspirant Moniteur Fédéral Pagaies couleurs – eau calme et mer (FFCK)
- Moniteur Fédéral Pagaies couleurs (FFCK)
- Entraîneur Fédéral (FFCK)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Diplôme de moniteur fédéral de canoë-kayak option mer (F.F. de canoë-kayak) délivré jusqu'au 28 août 2007
- BAPAAT Randonnée nautique, kayak en mer
- BAPAAT Randonnée nautique, canoë-kayak
- BEES Canoë-kayak et disciplines associées
- Licence professionnelle AGOAPS - Canoë-kayak
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS - Canoë-kayak
- CQP Moniteur de Canoë-kayak option « canoë-kayak en eau calme - mer »
- BP JEPS Canoë kayak et DA en mer
- BP JEPS Activités nautiques mention « aviron de mer \ canoë-kayak "eau Diplôme de moniteur d'escalade
→ calme, mer et vagues"
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Canoë kayak et DA en eau calme » + CS « Canoë kayak et DA en mer
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Canoë kayak et DA en eau vive » + CS « Canoë kayak et DA en mer
- DES JEPS performance sportive mention « Canoë kayak et DA en eau calme » + CS « Canoë kayak et DA en mer
- DES JEPS performance sportive mention « Canoë kayak et DA en eau vive et en mer »

Activités de découvertes :

- limitées à la pratique sur les lacs et plan d'eau calme, les rivières de classes I et II, en mer dans la zone de la bande des 300 mètres
- 10 embarcations maximum
- Un membre de l'équipe permanente peut encadrer l'activité s'il détient un diplôme fédéral délivré par la Fédération Française de Canoë-Kayak ou la qualification « canoë-kayak » du BAFA
- Toute personne bénévole membre d'une association affiliée à la Fédération Française de Canoë-Kayak, titulaire d'un diplôme fédéral, peut encadrer dans la limite de ses prérogatives de son diplôme et au sein de son association
- L'encadrant doit d'informer des conditions de navigation et respecter les conditions d'organisation de la pratique
- Les mineurs doivent être équipés d'un gilet de sécurité
- Les activités en mer ne peuvent être pratiquées par vent supérieur à 3 sur l'échelle de Beaufort

Activités de perfectionnement :

- L'encadrement par des personnes titulaires d'un diplôme fédéral n'est pas autorisé dans cette discipline.
- limitées à la pratique sur des rivières de classe III et IV, en mer jusqu'à moins d'un mille d'un abri. Pour les rivières de classe IV, la présence de 2 personnes encadrant diplômées est requise dans 2 embarcations distinctes
- sur les rivières de classe III, le nombre de participants est limité à 10
- sur les rivières de classe IV, le groupe doit être encadré par au moins deux personnes titulaires de la qualification requise, dans 2 embarcations distinctes
- Les mineurs doivent être équipés d'un gilet de sécurité

L'ensemble des activités sont soumises à la présentation d'un document attestant de la réussite à l'un des tests prévus à l'article 3 de l'arrêté en date du 25 avril 2012 portant application de l'article R227-13 du code de l'action sociale et des familles.

CHAR A VOILE

(cf généralités sur les activités nautiques page 62)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Char à voile
- CQP Assistant moniteur char à voile (limité à 8 chars à voile)
- BP JEPS Char à voile
- BP JEPS Activités nautiques mention « Char à voile d'initiation et de découverte »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Char à voile »
- DES JEPS performance sportive mention « Char à voile »

Un membre de l'équipe permanente titulaire du brevet d'initiateur fédéral délivré par la Fédération Française de Char à voile peut également encadrer cette activité.

L'encadrant définit le nombre de pratiquants qu'il prend en charge en fonction de leur niveau dans la limite de 12 chars. Pour les chars tractés, le nombre maximum de chars autorisé pour un encadrant est fixé à 6 chars.

CROISIERE COTIERE

(cf généralités sur les activités nautiques page 62)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Diplôme de moniteur fédéral croisière (F.F. de voile)
- BP JEPS Activités nautiques + CS « Croisière »
- BP JEPS Activités nautiques mention « Croisière côtière »

ENGINS TRACTES

(cf généralités sur les activités nautiques page 62)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BP JEPS Activités nautiques mention « Motonautisme »
- BP JEPS Activités nautiques mention « ski nautique d'initiation et de découverte \ engins tractés »
- BP JEPS Activités nautiques mention « engins tractés \ parachutisme ascensionnel nautique »
- BP JEPS Activités nautiques mention « Glisses aérotractées »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Glisses aérotractées nautiques »
- DES JEPS performance sportive mention « Glisses aérotractées nautiques »

Site de pratique adapté :

- L'encadrement par des personnes titulaires d'un diplôme fédéral n'est pas autorisé dans cette discipline
- Mineurs âgés de 10 ans minimum
- 4 ailes maximum par encadrant

L'ensemble des activités sont soumises à la présentation d'une autorisation parentale et d'un document attestant de la réussite, sans brassière de sécurité, à l'un des tests prévus à l'article 3 de l'arrêté en date du 25 avril 2012 portant application de l'article R227-13 du code de l'action sociale et des familles.

JET SKI

(cf généralités sur les activités nautiques page 62)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Brevet fédéral animateur Véhicule nautique à moteur (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Brevet fédéral jet 2e degré (F.F. motonautique)
- CQP Assistant moniteur motonautisme
- BP JEPS Activités nautiques mention « Motonautisme »
- BP JEPS Activités nautiques mention « jet (véhicule nautique à moteur) \ parachutisme ascensionnel

Activités de découvertes :

- limitées à la pratique sur les lacs et plan d'eau calme, les rivières de classes I et II, en mer dans la zone de la bande des 300 mètres
- 10 embarcations maximum
- Un membre de l'équipe permanente peut encadrer l'activité s'il détient un diplôme fédéral délivré par la Fédération Française de Canoë-Kayak ou la qualification « canoë-kayak » du BAFA
- Toute personne bénévole membre d'une association affiliée à la Fédération Française de Canoë-Kayak, titulaire d'un diplôme fédéral, peut encadrer dans la limite de ses prérogatives de son diplôme et au sein de son association
- L'encadrant doit d'informer des conditions de navigation et respecter les conditions d'organisation de la pratique
- Les mineurs doivent être équipés d'un gilet de sécurité
- Les activités en mer ne peuvent être pratiquées par vent supérieur à 3 sur l'échelle de Beaufort

Activités de perfectionnement :

- L'encadrement par des personnes titulaires d'un diplôme fédéral n'est pas autorisé dans cette discipline.
- limitées à la pratique sur des rivières de classe III et IV, en mer jusqu'à moins d'un mille d'un abri. Pour les rivières de classe IV, la présence de 2 personnes encadrant diplômées est requise dans 2 embarcations distinctes
- sur les rivières de classe III, le nombre de participants est limité à 10
- sur les rivières de classe IV, le groupe doit être encadré par au moins deux personnes titulaires de la qualification requise, dans 2 embarcations distinctes
- Les mineurs doivent être équipés d'un gilet de sécurité

L'ensemble des activités sont soumises à la présentation d'un document attestant de la réussite à l'un des tests prévus à l'article 3 de l'arrêté en date du 25 avril 2012 portant application de l'article R227-13 du code de l'action sociale et des familles.

PADDLE, RADEAU ET ACTIVITES ASSIMILEES

(cf généralités sur les activités nautiques page 62)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Surf
- BEES Voile
- BEES Canoë-kayak et disciplines associées
- BAPAAT Randonnée nautique, canoë-kayak
- Diplôme fédéral 2e degré (F.F. de surf) délivré jusqu'au 28 août 2007
- Diplôme de moniteur fédéral voile (F.F. de voile) délivré jusqu'au 28 août 2007
- Diplôme de moniteur fédéral de canoë-kayak option mer (F.F. de canoë-kayak) délivré jusqu'au 28 août 2007
- BP JEPS Activités nautiques mentions monovalentes « surf », « voile », « canoë-kayak » et « glisses aérotractées »
- BP JEPS Activités nautiques mentions plurivalentes « canoë-kayak en eau calme et rivière d'eau vive », « canoë-kayak eau calme, mer et vagues », « planche à voile », « multicoques et dériveurs » et « croisière côtière »
- BP JEPS Activités nautiques + CS « Croisière »
- BP JEPS Activités nautiques mention « Croisière côtière »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Surf »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Voile »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Canoë kayak et DA en eau calme »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Canoë kayak et DA en eau vive »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Glisses aérotractées nautiques »
- DES JEPS performance sportive mention « Surf »
- DES JEPS performance sportive mention « Voile »
- DES JEPS performance sportive mention « Canoë kayak et DA en eau calme »
- DES JEPS performance sportive mention « Canoë kayak et DA en eau vive et en mer »
- DES JEPS performance sportive mention « Glisses aérotractées nautiques »

Les activités se déroulent sur plan d'eau calme avec peu de courant, sur des parcours de rivières calmes ou de classe I n'incluant pas d'obstacle ou en mer calme dans les 300 mètres par vent de moins de 3 sur l'échelle de Beaufort.

Le nombre d'embarcations par encadrant est limité à 10.

Une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil, titulaire d'une qualification lui permettant d'exercer les fonctions d'animation dans un accueil collectif de mineur et sachant nager, peut encadrer l'activité.

Dès lors que l'activité est accompagnée de baignade, l'encadrant doit satisfaire aux conditions requises pour l'encadrement de cette activité.

L'encadrant doit reconnaître le parcours au préalable, prendre en considération les conditions météorologiques et hydrologiques et le niveau des pratiquants.

Les participants et l'encadrant doivent être équipés d'un gilet de sécurité, de chaussures fermées et de vêtements adaptés aux conditions de pratique. De plus, l'encadrant dispose du matériel collectif, des équipements de secours adapté et d'un moyen de communication.

L'ensemble des activités sont soumises à la présentation d'un document attestant de la réussite, sans brassière de sécurité, à l'un des tests prévus à l'article 3 de l'arrêté en date du 25 avril 2012 portant application de l'article R227-13 du code de l'action sociale et des familles.

RAFT

(cf généralités sur les activités nautiques page 62)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Diplôme de moniteur fédéral de canoë-kayak assorti de la qualification raft (F.F. de canoë-kayak)
- BAPAAT Randonnée nautique, Raft

SKI NAUTIQUE

(cf généralités sur les activités nautiques page 62)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Initiateur bateau (FFSNW)
- Opérateur initiateur câble (FFSNW)
- Moniteur fédéral (FFSNW)
- Entraîneur fédéral (FFSNW)
- Instructeur fédéral Ski nautique (FFST)
- Brevet fédéral animateur Ski nautique (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Ski nautique
- BP JEPS Activités nautiques mention « ski nautique d'initiation et de découverte \ bateau à moteur d'initiation et de découverte »
- BP JEPS Activités nautiques mention « ski nautique d'initiation et de découverte \ engins tractés »
- BP JEPS Activités nautiques mention « ski nautique d'initiation et de découverte \ parachutisme ascensionnel nautique »
- BP JEPS Activités nautiques mention « Ski nautique et disciplines associées »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Ski nautique et disciplines associées »
- DES JEPS performance sportive mention « Ski nautique et disciplines associées »

SURF

(cf généralités sur les activités nautiques page 62)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Diplôme fédéral 2e degré (F.F. de surf) délivré jusqu'au 28 août 2007
- BEES Surf
- BP JEPS Activités nautiques mention « Surf »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Surf »
- DES JEPS performance sportive mention « Surf »

L'encadrement par des personnes titulaires d'un diplôme fédéral n'est pas autorisé dans cette discipline.

Le nombre de participants est limité à 8

L'ensemble des activités sont soumises à la présentation d'un document attestant de la réussite, sans brassière de sécurité, à l'un des tests prévus à l'article 3 de l'arrêté en date du 25 avril 2012 portant application de l'article R227-13 du code de l'action sociale et des familles.

L'encadrant est seul responsable :

- Du choix du site et de l'emplacement de l'activité en fonction des conditions
- Du choix et du nombre de participants, dans la limite fixée
- Du choix du matériel pédagogique
- Du choix du matériel d'intervention et du mode d'intervention en cas d'accident
- Par temps d'orage, l'encadrant veille à faire respecter l'interdiction de surfer à l'ensemble des pratiquants

VOILE

(cf généralités sur les activités nautiques page 62)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Diplôme de moniteur fédéral voile (F.F. de voile) délivré jusqu'au 28 août 2007
- BEES Voile
- Licence professionnelle AGOAPS – Voile
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS – Voile
- BP JEPS Activités nautiques mention « Voile »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Voile »
- DES JEPS performance sportive mention « Voile »

Navigation diurne sur planche à voile, dériveur léger ou multicoque léger à moins de 2 milles nautiques d'un abri :

- Mineurs à partir de 6 ans
- 6 embarcations maximum
- Un membre de l'équipe permanente, titulaire du moniteur de voile délivré par la fédération française de voile ou du BAFA accompagné de la qualification voile, peut encadrer l'activité

Navigation diurne dans laquelle se trouvent l'encadrant et les pratiquants à moins de 2 milles nautiques d'un abri :

- Mineurs à partir de 6 ans
- Chaque embarcation est encadrée par un chef de bord possédant les qualifications requises pour l'encadrement de la discipline
- Un membre de l'équipe permanente, titulaire du moniteur de voile délivré par la fédération française de voile ou du BAFA accompagné de la qualification voile, peut encadrer l'activité
- Activité pouvant s'étendre d'une demi-journée à une journée

Navigation au-delà de 2 milles nautiques d'un abri :

- Navigation limitée à 200 milles nautiques d'un abri
- Mineurs à partir de 10 ans
- Chaque embarcation est encadrée par un chef de bord possédant les qualifications requises pour l'encadrement de la discipline
- Un membre de l'équipe permanente, titulaire du moniteur fédéral croisière délivré par la fédération française de voile, peut encadrer l'activité
- Voiliers habitables ou voiliers collectifs (en diurne) uniquement

L'ensemble des activités sont soumises à la présentation d'un document attestant de la réussite à l'un des tests prévus à l'article 3 de l'arrêté en date du 25 avril 2012 portant application de l'article R227-13 du code de l'action sociale et des familles (sans brassage pour le dernier cas).

ACTIVITES PUGILISTIQUES

I. GENERALITES

Les activités pugilistiques peuvent être encadrées par une personne détentrice d'un diplôme pluridisciplinaire ou d'un statut particulier (cf page 6).

Pour rappel, les encadrants déclarés sur la liste complémentaire doivent détenir le BAFA, ou équivalent, ainsi que les diplômes fédéraux requis pour l'activité. Les intervenants extérieurs rémunérés doivent être en possession d'un diplôme reconnu par l'Etat dans la discipline dispensée et de leur carte professionnelle.

II. LISTE DES DIPLOMES PAR ACTIVITES

BOXE ANGLAISE

(cf généralités sur les activités pugilistiques page 71)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Prévôt Fédérale (FFB)
- Brevet fédéral Boxe anglaise (FSGT)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Boxe anglaise
- Licence professionnelle AGOAPS - Boxe anglaise
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS - Boxe anglaise
- CQP Animation de Loisir Sportif option « Jeux sportifs et jeux d'opposition »
- BP JEPS Activités pugilistiques mention « Boxe anglaise »
- BP JEPS Activités pugilistiques mention « Boxe »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Boxe »
- DES JEPS performance sportive mention « Boxe »

BOXE FRANCAISE (SAVATE)

(cf généralités sur les activités pugilistiques page 71)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Moniteur fédéral de savate (FFSBFDA)
- Instructeur fédéral de savate (FFSBFDA)
- Brevet fédéral animateur Canne de combat (UFOLEP)
- Brevet fédéral animateur Boxe française (UFOLEP)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES1 Boxe française
- BEES1 Boxe française spécialité Canne de combat et bâton
- BEES Boxe française spécialité Savate
- CQP Animation de Loisir Sportif option « Jeux sportifs et jeux d'opposition »
- CQP « Animateur de Savate » option boxe française
- CQP « Animateur de Savate » option canne de combat et bâton
- CQP « Animateur de Savate » option savate forme
- CQP « Animateur de Savate » option savate bâton défense (public plus de 16 ans)
- Licence professionnelle AGOAPS - Boxe française
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS - Boxe française
- BP JEPS Activités pugilistiques mention « Boxe »
- BP JEPS Activités pugilistiques mention « Savate – Boxe française »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Savate – Boxe française »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Canne de combat et bâton »
- DES JEPS performance sportive mention « Savate – Boxe française »

FULL CONTACT

(cf généralités sur les activités pugilistiques page 71)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Animateur fédéral (FFK)
- Instructeur fédéral (FFK)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BP JEPS Activités pugilistiques mention « Sports de contact : full-contact, kick-boxing et muaythaï »
- BP JEPS Activités pugilistiques mention « Full contact »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Full contact »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Full contact – Boxe américaine »
- DES JEPS performance sportive mention « Full contact »
- DES JEPS performance sportive mention « Full contact – Boxe américaine »

KICK BOXING

(cf généralités sur les activités pugilistiques page 71)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Brevet de Moniteur Fédéral 2 (FFKMDA)
- Brevet de Moniteur Fédéral 3 (FFKMDA)
- Brevet fédéral Kick boxing (FSGT)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BP JEPS Activités pugilistiques mention « Sports de contact : full-contact, kick-boxing et muaythaï »
- BP JEPS Activités pugilistiques mention « Kick-boxing »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Kick-boxing »

MUAYTHAI

(cf généralités sur les activités pugilistiques page 71)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Brevet de Moniteur Fédéral 2 (FFKMDA)
- Brevet de Moniteur Fédéral 3 (FFKMDA)
- Instructeur fédéral Muay thaï (FFST)
- Brevet fédéral Muay thaï (FSGT)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BP JEPS Activités pugilistiques mention « Sports de contact : full-contact, kick-boxing et muaythaï »
- BP JEPS Activités pugilistiques mention « Muay thaï »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Muay thaï »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Boxe thaï- Muay thaï »
- DES JEPS performance sportive mention « Muay thaï »
- DES JEPS performance sportive mention « Boxe thaï- Muay thaï »

SPORTS DE RAQUETTES ET TRADITIONNEL

I. GENERALITES

Les sports de raquettes et traditionnel peuvent être encadrés par une personne détentrice d'un diplôme pluridisciplinaire ou d'un statut particulier (cf page 6).

Pour rappel, les encadrants déclarés sur la liste complémentaire doivent détenir le BAFA, ou équivalent, ainsi que les diplômes fédéraux requis pour l'activité. Les intervenants extérieurs rémunérés doivent être en possession d'un diplôme reconnu par l'Etat dans la discipline dispensée et de leur carte professionnelle.

II. LISTE DES DIPLOMES PAR ACTIVITES

BADMINTON

(cf généralités sur les sports de raquettes et traditionnel page 73)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Animateur bénévole (FFBAD)
- Entraîneur bénévole (FFBAD)
- Instructeur fédéral Badminton (FFST)
- Brevet fédéral option Badminton (FNSMR)
- Brevet fédéral Badminton (FSGT)
- Brevet fédéral animateur Badminton (UFOLEP)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- CQP « Animateur de badminton »
- BEES Badminton
- Licence professionnelle AGOAPS – Badminton
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS – Badminton
- CQP Animateur de Loisir Sportif option « Jeux sportifs et jeux d'opposition »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Badminton »
- DES JEPS performance sportive mention « Badminton »

PELOTE BASQUE

(cf généralités sur les sports de raquettes et traditionnel page 73)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Brevet fédéral (FFPB)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Pelote basque
- Licence professionnelle AGOAPS - Pelote basque
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS - Pelote basque
- BP JEPS Activités Physiques pour Tous + CS « Pelote basque »
- DE JEPS performance sportive mention « Pelote basque »
- DES JPES performance sportive mention « Pelote basque »

SQUASH

(cf généralités sur les sports de raquettes et traditionnel page 73)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Brevet fédéral (FFS)
- Brevet fédéral animateur Squash (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- CQP « Moniteur de squash »
- BEES Squash
- CQP Animateur de Loisir Sportif option « Jeux sportifs et jeux d'opposition »
- BP JEPS Activités Physiques pour Tous + UCC « Squash »
- BP JEPS Sports collectifs + UCC « Squash »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Squash »
- DES JEPS performance sportive mention « Squash »

TENNIS

(cf généralités sur les sports de raquettes et traditionnel page 73)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Initiateur fédéral (public de 5 à 18 ans) (FFT)
- Animateur fédéral Tennis de table (FSCF)
- Brevet fédéral Tennis (FSGT)
- Brevet fédéral animateur Tennis (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Diplôme d'initiateur 1er degré (F.F. de tennis délivré avant le 7 juin 1999)
- Diplôme d'initiateur 2ème degré (F.F. de tennis délivré avant le 7 juin 1999)
- CQP « Assistant moniteur de tennis »
- BEES Tennis
- Licence professionnelle AGOAPS – Tennis
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS – Tennis
- CQP Animateur de Loisir Sportif option « Jeux sportifs et jeux d'opposition »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Tennis »
- DES JEPS performance sportive mention « Tennis »

TENNIS DE TABLE

(cf généralités sur les sports de raquettes et traditionnel page 73)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Entraîneur fédéral (FFTT)
- Instructeur fédéral Tennis de table (FFST)
- Brevet fédéral option Tennis de table (FNSMR)
- Brevet fédéral Tennis de table (FSGT)
- Brevet fédéral animateur Tennis de table (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BAPAAT Tennis de Table
- CQP « Animateur de tennis de table »
- BEES Tennis de Table
- Licence professionnelle AGOAPS - Tennis de Table
- Licence Entraînement sportif - filière STAPS - Tennis de table
- CQP Animateur de Loisir Sportif option « Jeux sportifs et jeux d'opposition »
- BP JEPS Activités Physiques pour Tous + CS « Tennis de table »
- BP JEPS Sports collectifs + CS « Tennis de table »
- BP JEPS Activités gymnique de la forme et de la force + CS « Tennis de table »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention Tennis de Table
- DES JEPS performance sportive mention « Tennis de Table »

SPORTS A ROULETTES

I. GENERALITES

Les sports à roulette peuvent être encadrés par une personne détentrice d'un diplôme pluridisciplinaire ou d'un statut particulier (cf page 6).

Pour rappel, les encadrants déclarés sur la liste complémentaire doivent détenir le BAFA, ou équivalent, ainsi que les diplômes fédéraux requis pour l'activité. Les intervenants extérieurs rémunérés doivent être en possession d'un diplôme reconnu par l'Etat dans la discipline dispensée et de leur carte professionnelle.

II. LISTE DES DIPLOMES PAR ACTIVITES

MOUNTAINBOARD

(cf généralités sur les sports à roulettes page 75)



DIPLOMES FEDERAUX*

→ Brevet Initiateur fédéral option « Mountainboard » (FFRS)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

→ CQP moniteur de roller skating option "mountainboard"



ROLLERS

(cf généralités sur les sports à roulettes page 75)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Brevet Initiateur fédéral option « Rollers » (FFRS)
- Brevet d'entraîneur fédéral (FFRS)
- Brevet fédéral animateur Rollers (UFOLEP)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BAPAAT Roller skating
- BEES Roller skating
- CQP Animateur de Loisir Sportif option « Activités de randonnée de proximité et d'orientation »
- CQP moniteur de roller skating option "patinage artistique et danse"
- CQP moniteur de roller skating option "course"
- CQP moniteur de roller skating option "rink-hockey"
- CQP moniteur de roller skating option "roller in line hockey"
- CQP moniteur de roller skating option "roller acrobatique"
- CQP moniteur de roller skating option « roller randonnée »
- CQP moniteur de roller skating option « roller derby »
- CQP moniteur de roller skating option « roller loisirs »
- BP JEPS Activités Physiques pour Tous + CS « Roller »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Roller skating »
- DES JEPS performance sportive mention « Roller skating »



SKATEBOARD

(cf généralités sur les sports à roulettes page 75)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Brevet Initiateur fédéral option « Skateboard » (FFRS)
- Brevet fédéral animateur Glisse urbaine (UFOLEP)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- CQP moniteur de roller skating option "skateboard"
- BP JEPS Activités Physiques pour Tous + UCC « Skateboard »
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Skateboard »
- DES JEPS performance sportive mention « Skateboard »

ENGINS TRACTES

(cf généralités sur les sports à roulettes page 75)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BP JEPS Activités nautiques mention « engins tractés \ parachutisme ascensionnel nautique »
- BP JEPS Activités nautiques mention « Glisses aérotractées »

Glisse autotractée terrestre :

- L'encadrement par des personnes bénévoles, titulaires d'un diplôme fédéral, est autorisée uniquement au sein d'une association affiliée à la Fédération Française de Vol libre
- Mineurs âgés de 9 ans minimum
- 6 ailes maximum par encadrant
- Matériel adapté au poids, à la taille et au niveau du pratiquant ainsi qu'aux conditions aérologiques

L'ensemble des activités sont soumises à la présentation d'une autorisation parentale et d'un certificat médical de non conter indication à la pratique de l'activité.

SPORTS DE TIR

I. GENERALITES

Les sports de tir peuvent être encadrés par une personne détentrice d'un diplôme pluridisciplinaire ou d'un statut particulier (cf page 6).

Pour rappel, les encadrants déclarés sur la liste complémentaire doivent détenir le BAFA, ou équivalent, ainsi que les diplômes fédéraux requis pour l'activité. Les intervenants extérieurs rémunérés doivent être en possession d'un diplôme reconnu par l'Etat dans la discipline dispensée et de leur carte professionnelle.

II. LISTE DES DIPLOMES PAR ACTIVITES

TIR SPORTIF

(cf généralités sur les sports de tir page 77)



DIPLOMES FEDERAUX*

- Brevet fédéral d'animateur de club (FFTir)
- Brevet fédéral d'initiateur de club (FFTir)
- Brevet fédéral d'entraîneur 1er degré (FFTir)
- Brevet fédéral d'entraîneur 2ème degré (FFTir)
- Animateur fédéral Tir sportif (FSCF)
- Brevet fédéral animateur Tir (UFOLEP)



DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- BEES Tir sportif
- CQP « Moniteur de tir sportif » (6 pratiquants maximum en découverte et 10 en initiation)
- BP JEPS « Activité Physique pour Tous » + CS tir sportif
- BP JEPS « Loisirs Tout Public » + CS tir sportif
- BP JEPS « Animation Culturelle » + CS tir sportif
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Tir sportif »
- DES JEPS performance sportive mention « Tir sportif »

TIR A L'ARC

(cf généralités sur les sports de tir page 77)

DIPLOMES RECONNUS PAR L'ETAT*

- Diplôme fédéral d'animateur-été de tir à l'arc (F.F. de tir à l'arc)
- Brevet fédéral d'initiateur de tir à l'arc (fédération française de tir à l'arc avant le 31 juillet 1998)
- BAPAAT Tir à l'arc
- BEES Tir à l'arc
- CQP « Animateur tir à l'arc » (12 pratiquants maximum)
- CQP « Technicien sportif tir à l'arc » (12 pratiquants maximum)
- BP JEPS Animation sociale + CS « Tir à l'arc »
- BP JEPS Activités Physiques pour Tous + CS « Tir à l'arc »
- BP JEPS Loisirs Tous Publics + CS « Tir à l'arc »
- Licence professionnelle AGOAPS - Tir à l'arc
- Licence STAPS Entraînement sportif mention Tir à l'arc
- DE JEPS perfectionnement sportif mention « Tir à l'arc »
- DES JEPS performance sportive mention « Tir à l'arc »



L'encadrement par des personnes titulaires d'un diplôme fédéral n'est pas autorisé dans cette discipline. Seul des arcs d'initiations d'une puissance à 20 livres peuvent être utilisés.

Tir sur cible :

Aire de tir mesurant 30 m maximum de longueur et 12 m maximum de largeur, balisée et protégée pour ne permettre qu'une seule entrée par l'arrière du pas de tir. Un obstacle (naturel ou filets de protection) d'une hauteur de 2,50 mètres doit être placé derrière les cibles (6 maximum). Les cibles devront être fixées au sol.
12 pratiquants maximum.

Tir flu-flu :

L'aire de tir présente une longueur minimum de 70 mètres. Sa largeur doit être d'un minimum de 40 mètres. L'aire est plane et dégagée.
12 pratiquants maximum.

Tir en parcours :

Le parcours de tir est sécurisé en anticipant notamment les trajectoires de flèches à chaque poste, en cas de hors-cible.
6 pratiquants maximum.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Règlementation relative à la pratique physique et sportive en ACM (code de l'action social) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000026384905&cidTexte=LEGITEXT000006074069&dateTexte=20170419&fastPos=16&fastReqId=1668296588&oldAction=rechCodeArticle>

Arrêté du 25 avril 2012 fixant les conditions particulières d'encadrement et de déroulement des activités physiques et sportives règlementées en ACM :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025837392&categorieLien=id>

Liste des fédérations agréées (prérogatives des diplômes fédéraux sur les sites des fédérations) :

<http://www.sports.gouv.fr/organisation/organisation-du-sport-en-france/les-principaux-acteurs/article/Les-federations>

Recueil National des Certification Professionnelle (prérogatives des diplômes reconnus par l'Etat) :

<http://www.rncp.cncp.gouv.fr/>

Vérifier la possession d'une carte professionnelle et les prérogatives liées à son obtention :

<http://eapublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche>

Document réalisé dans le cadre de la MICE (Mission Inspection Contrôle Evaluation) de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale , en collaboration avec les services de la Jeunesse et des Sports des DDCSPP

DDCSPP des Ardennes

14 rue Porte de Bourgogne – BP 60029
08005 CHARLEVILLE MEZIERES
03.24.52.67.30

DDCSPP de l'Aube

Cité administrative les Vassales – CS 30376
10004 TROYES Cedex
03.25.80.33.33

DDCSPP de la Marne

4 rue de Vinetz – CS 40266
51011 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex
03.26.66.78.78

DDCSPP de Haute-Marne

Cité administrative – BP 52091
52904 CHAUMONT Cedex 09
03.52.09.56.00

DDCSPP de la Meuse

4 rue de Vinetz – CS 40266
51011 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex
03.26.66.78.78

DDCSPP de la Moselle

4 rue de Vinetz – CS 40266
51011 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex
03.26.66.78.78

DDCSPP des Vosges

4 rue de Vinetz – CS 40266
51011 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex
03.26.66.78.78

DDCSPP de la Meurthe et Moselle

4 rue de Vinetz – CS 40266
51011 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex
03.26.66.78.78

DDCSPP du Bas-Rhin

4 rue de Vinetz – CS 40266
51011 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex
03.26.66.78.78

DDCSPP du Haut-Rhin

4 rue de Vinetz – CS 40266
51011 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex
03.26.66.78.78

DRJSCS Grand EST

.....
STRASBOURG
03.26.26.98.00